PROCES - VERBAL

CONSEIL DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE du 2 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 23 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Céline DELOMME, Patricia ROUVREAU, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAUDEAU, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN-GRUET.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN-GRUET à Denise RENAUD.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice : 47
Membres présents : 39
Quorum : 24

SOMMAIRE

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022 et du 18 janvier 2023. 4

Désignation d'un secrétaire de séance 4

FINANCES 4

1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2023 4

2 - Fonds de concours « DSC 2021 » : examen de demandes 18

3 - Fonds de concours « DSC 2022 » : examen de demandes 18

4 - Cotisation à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (AVEL) 19

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS 21

5 - Mise à disposition temporaire par la commune de Saint Hilaire de Riez de bureaux équipés, de véhicules pour le fonctionnement du service commun Système d'Information et transfert des matériels informatiques et d'un véhicule dédiés au service 21

6 - Constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de télécommunications, réseau et sécurité 22

7 - Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de maintenance et gestion de matériel de reprographie 23

8 - Approbation avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2019-032 acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - lot 7 switch 25

9 - Constitution d'un groupement de commandes pour la mise à disposition de personnel intérimaire 25

RESSOURCES HUMAINES 27

10 - Indemnités de fonctions des élus 27

11 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité 28

AMENAGEMENT/URBANISME 30

12 - Approbation de la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des ilots en friches à requalifier entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Coëx et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération 30

13 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot du centre-bourg entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Commequiers et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération 31

14 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du quartier de la Parée entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Brétignolles sur Mer et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération 32

15 - Droit de préemption urbain - Exclusion temporaire du lotissement « Les Rouettes 2 » sur la commune de Brétignolles sur Mer 33

16 - Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Saint Hilaire de Riez sur le secteur de Sion-sur-l'Océan 34

17 - Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur de Sion-sur-l'Océan à Saint Hilaire de Riez à la suite du retrait partiel de délégation préalablement accordée 35

HABITAT **37**

18 - Demande de la délégation de gestion des aides à la pierre 37

19 - Adhésion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'Organisme de Foncier Solidaire TERRA NOE 39

SPORTS **40**

20 - Convention d'objectifs avec l'association Team Vendée Formation Pays de Saint Gilles Croix de Vie 40

21 - Convention relative à l'activité surf proposée aux élèves internes du Lycée public polyvalent de Saint Gilles Croix de Vie 41

CULTURE **42**

22 - Constitution d'un Groupe de Travail agile et ad'hoc « Micro Folie » 42

DEFENSE CONTRE LA MER **42**

23 - Modification du périmètre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) « Pays de Saint Gilles » 42

24 - Approbation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2022-023 de fourniture de piquets et ganivelles de clôtures 45

ENVIRONNEMENT **46**

25 - Mise en place d'un partenariat avec le Groupement Interdisciplinaire d'Experts sur le Climat (GIEC) en Pays de la Loire : intégration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à l'assemblée des partenaires 46

26 - Engagement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans le Contrat Territorial Eau 2023-2025 du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers 47

ASSAINISSEMENT **48**

27 - Marché 2020-063 STEP du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : demande d'indemnisation du groupement SOURCES / CNR pour hausse du coût des matières premières 48

QUESTIONS DIVERSES **50**

Contrôle de la Chambre régionale des comptes sur la défense contre la mer 50

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT **50**

28 - Décisions du Président 50

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022 et du 18 janvier 2023.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022 et du 18 janvier 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

FINANCES

1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Il est rappelé que la loi Notre du 7 août 2015 a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en rédigeant son article L.2312-1 ainsi : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Par ailleurs, en application de l'article L.2311-1-1 du CGCT, le Président des EPCI de plus de 50 000 habitants, présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'article D 2311-15 du CGCT prévoit :
« Le rapport prévu à l'article L.2311-1-1 décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilan produits par la commune sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou règlementaire.

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement :

- *Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;*
- *Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes de mise en œuvre sur son territoire. Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.*
  Cette analyse peut être élaborée, à partir du cadre de référence, pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ».

Ce rapport est présenté en annexe.

Monsieur le Président rappelle que le budget sera voté en Conseil Communautaire le 13 avril prochain.

Il ajoute que les élus vont débattre des orientations de l'Agglomération, pour lesquelles il manque encore des informations financières en provenance de l'Etat mais il confirme que tout ceci sera affiné pour le vote du budget.

Il tient à remercier Madame Isabelle TESSIER, Monsieur Franck MARTINEAU, Directeur Général Adjoint, et Monsieur Alain METAIS, Responsable des Finances, pour la préparation de ce débat et du rapport qui a été fourni aux élus. Il remercie également les Maires, qui réunis en Bureau, ont également travaillé sur les orientations budgétaires qui sont proposées.

Il ajoute que ce document présente tous les éléments nécessaires à la préparation du budget et intègre les recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, de février 2019, sur la prise en compte des amortissements qui représentent une part importante de la capacité d'autofinancement, en forte hausse.

Il rappelle le contexte budgétaire national très compliqué pour les collectivités locales, avec l'inflation, la hausse des taux d'intérêt et des charges de personnel induites, mais également le coût de l'énergie. Il fait part que la période est compliquée pour tous et les Collectivités n'échappent pas à ces tensions, néanmoins, elles ont un vrai rôle à jouer pour que la population puisse traverser au mieux ces turbulences.

Il fait part que le Débat d'Orientations Budgétaires s'appuie sur les éléments factuels de l'exercice 2022, avec entre autres :

- *Un taux de désendettement annoncé à 8 années il y a un an, lors du vote du Budget Primitif, et qui ne sera finalement que de 2,5 années pour l'année 2022.*
- *Un autofinancement qui a été multiplié par 3, par rapport au dernier exercice.*
- *Des félicitations reçues par l'Anah, l'Agence Nationale de l'Habitat, pour le service « Habitat ». Elle classe le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, comme le territoire le plus efficace de la région concernant sa mobilisation pour un habitat salubre et vertueux.*
- *La prise en compte de la compétence transport, avec par exemple la reprise du Gillo'Bus et de l'Hilagobus, une prime vélo qui a permis l'achat de 2 000 vélos par les habitants du territoire, ainsi que la mise en place de navettes à destination des plages pendant l'été.*
- *Le lancement d'un plan ambitieux en faveur du numérique, qui s'est traduit par le transfert effectif du service informatique de Saint Hilaire de Riez (10 agents), la poursuite du déploiement de la fibre, et l'amplification de l'action de France services dans ce domaine.*
- *Le développement de l'Espace France services, avec plus de 6 000 personnes reçues.*
- *Le transfert des services à la personne vers un CIAS opérationnel qui sera le nouveau levier de l'action sociale et quotidienne auprès des populations les plus démunies, et au côté des communes.*
- *La poursuite du principe de la « collectivité aidante » avec le soutien à l'ingénierie des communes et la réflexion engagée sur une méthodologie de soutien, par un travail de mutualisation à mettre en œuvre, dossier qui a été confié à Madame Séverine BESSONNET.*

Il ajoute que pour 2023, ces orientations budgétaires traduisent une volonté forte de prendre en charge deux nouvelles compétences : La Mobilité et le PLUI. Mais aussi, la poursuite du soutien aux communes et la préparation d'un programme d'investissement ambitieux suite au vote du Projet de Territoire en décembre, et à la mise en place du PCAET.

Ces Orientations Budgétaires 2023 tiennent donc compte :

- *D'une augmentation exceptionnelle des recettes et des dépenses avec la prise en compte de l'organisation des transports scolaires pour la première année et l'encaissement par la Communauté d'Agglomération de la Taxe de séjour comme l'impose l'Etat désormais. Il précise qu'auparavant la Taxe de séjour était encaissée directement par l'Office de Tourisme et aujourd'hui l'Etat demande à ce que la Communauté d'Agglomération l'encaisse puis la reverse à l'Office de Tourisme. Il ajoute que la Taxe de séjour plus le Transport Scolaire s'élèvent à 3,3 M€ qui apparaissent donc en entrée et en sortie et qui augmentent donc les recettes et les dépenses.*
- *De la mise en œuvre de l'organisation des Transports Scolaires, et la prise en compte des mobilités urbaines et péri-urbaines.*
- *Du lancement du chantier sur le PLUI et la révision du SCoT qui a été décidé lors du dernier Conseil Communautaire.*
- *De la poursuite du soutien aux habitants dans le cadre d'un ambitieux programme de rénovation énergétique de l'habitat et d'accession à la propriété, en particulier pour favoriser la logement des jeunes ménages.*
- *De la poursuite du soutien aux communes avec un apport toujours très soutenu en ingénierie, notamment sur les opérations de voirie, mais également sur une ingénierie en termes de marchés publics, et de construction et rénovation de bâtiments comme à Brem sur Mer ou Saint Révérend par exemple.*
- *De la mise en place d'un programme de financement des pistes cyclables permettant le maillage du territoire, par la prise en charge intégrale des coûts par l'intercommunalité, pour les axes cyclables reconnus d'intérêt communautaire comme à Commequiers ou Saint Maixent sur Vie par exemple.*
- *De la poursuite des actions de défense contre la mer.*
- *Du renouvellement et de l'installation de nouveaux réseaux d'assainissement en lien avec les communes et l'arrivée de la nouvelle station d'épuration à l'été.*
- *De la rénovation des déchèteries communautaires, en particulier celle de Saint Hilaire de Riez, prévue sur l'année 2023.*
- *D'un effort sur la collecte des ordures ménagères avec l'arrivée de deux bennes à hydrogène.*
- *D'un soutien au développement économique avec la création d'une nouvelle pépinière d'entreprises sur le Vendéopôle.*
- *D'un soutien au développement aux actions de préventions et d'aides aux populations avec une aide importante apportée au CIAS.*
- *De la nécessité de lancer le schéma directeur pour les eaux pluviales, avec en parallèle le travail à lancer sur les documents d'urbanisme.*
- *Des travaux du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, préparatoires au renouvellement de la concession et préfigurant le « port de demain », en lien avec le Conseil Régional des Pays de la Loire qui est porteur de cet appel à projets.*
- *De la mise en place d'Espaces France services dans les 14 communes du territoire à partir du mois d'avril prochain.*
- *De la mise en place du Projet Alimentaire Territorial pour faciliter les circuits courts et mettre en avant les produits du territoire, et le travail des agriculteurs et des marins-pêcheurs par exemple.*
- *De la mise en place du Contrat Local de Santé, pour faire en sorte que personne ne soit oublié sur le territoire, et que chacun ait droit au même accès aux soins.*
- *De la création d'une écocyclerie sur le territoire.*

Il ajoute que cette liste n'est pas exhaustive mais permet de voir tout ce qu'il est prévu de faire cette année et qui est traduit dans les orientations budgétaires.

Cette ambition commune pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie est une ambition solidaire, philosophie qui a paradoxalement été renforcée par la crise du Covid.

Trois exemples :

- *Un soutien accru de l'intercommunalité aux communes, avec un plan de relance de 8 M€, dont 1 750 000 €, destinés exclusivement aux 14 villes du territoire.*
- *Un service ingénierie totalement revu pour permettre aux communes de mener à bien leurs projets.*
- *Le maintien de la DSC, malgré les très fortes intentions gouvernementales de la supprimer, au regard de la complexité des nouvelles règles permettant son application. Il précise qu'il sait combien cette dotation est importante pour les budgets municipaux, et qu'il aurait été « facile » de la supprimer, mais ce n'était pas la volonté politique. Il ajoute que les aides de l'Etat DETR / DSIL auraient pu être fléchées uniquement vers des projets de l'Intercommunalité mais il a été décidé d'en faire bénéficier les communes.*

Ce budget 2023 doit prendre en compte plus de 1,4 M€ de dépense supplémentaires conjoncturelles, comprenant entre autres :

- *500 000 € pour les deux nouvelles compétences PLUI et Mobilité, prises l'année passée.*
- *La hausse des coûts de l'énergie, estimée à près de 400 000 € pour les années 2022 et 2023.*
- *250 000 € pour la hausse du point d'indice des agents de la collectivité.*
- *La hausse des taux d'intérêt avec par exemple, une hausse de 115 000 € pour le loyer de la Gendarmerie.*
- *La perte du CIF due à une trop faible évolution de la fiscalité pour 80 000 €.*

C'est donc dans une logique affirmée de collectivité aidante, solidaire, de proximité et complémentaire à l'action des 14 communes qui la composent, que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, tout en exerçant l'ensemble des compétences qui sont aujourd'hui les siennes, relève ces défis pour 2023 et pour les années à venir.

Il s'agit aussi d'orientations volontaristes et de réalisations concrètes pour préparer le grand chantier de demain avec la mise en œuvre du Projet de Territoire, centré sur l'amélioration du quotidien de chacun.

Il tient à remercier les élus de l'intercommunalité et les membres des quatorze conseils municipaux qui ont œuvré à sa rédaction.

Madame Dominique MALARY souhaite intervenir concernant le soutien à l'habitat. Elle fait part que le 25 janvier dernier, lors du Groupe de Travail « Habitat », elle avait présenté des montants, validés en amont par les services, pour une opération d'investissement de 2 370 000 € qui correspondait à un besoin réel de 1 300 000 € sachant qu'il y avait des engagements reportés non pas de 52 250 € comme cela est indiqué mais de 1 068 000 €.

Elle ajoute que lors du Bureau Communautaire elle a fait part de son étonnement concernant les 1M€ en moins sur ce budget d'investissement.

Madame Dominique MALARY fait part que 3 jours après le Bureau, Christian REMAUD, Directeur du service « Habitat », l'a informée qu'ils avaient récupéré 400 000 € sur le budget d'investissement. Elle fait part qu'il lui manque toujours 600 000 €. Elle ajoute que sur les 1 770 000 € de soutien à l'habitat il convient de retirer les engagements reportés.

Monsieur le Président lui répond que, comme cela lui a déjà été dit au Bureau, un budget a été monté mais ils n'en sont qu'au stade des orientations budgétaires. Il ajoute qu'effectivement depuis la dernière réunion, ils ont déjà ajouté 400 000 € pour l'habitat. Il rappelle que l'habitat est un sujet prioritaire mais il y a aussi un budget à monter avec des arbitrages à réaliser. Il estime qu'il faut aussi dire aux services de quels montants ils peuvent disposer. Il rappelle qu'il y a 1,4 M€ à assumer en plus et au regard de toutes les dépenses qui arrivent, il convient de faire des choix. Il rappelle qu'il lui a déjà dit qu'au final ils auraient leur budget puisqu'il est possible de faire des Décisions Modificatives, qu'ils ont déjà trouvé 400 000 € depuis le dernier Bureau et qu'ils vont continuer à travailler avec le service pour essayer d'aller le plus loin possible.

Madame Dominique MALARY rappelle qu'ils ont un besoin réel.

Monsieur le Président lui répond que dans tous les services, il y a des besoins réels tels que dans le service « Défense contre la mer », dans le social, la Mobilité… Il faut comprendre qu'il y a des besoins réels dans tous les services et malgré tout il y a un budget à arbitrer.

Madame Dominique MALARY fait part que selon elle, un budget prévisionnel se prévoit.

Monsieur le Président ajoute que l'augmentation des impôts de 9 % correspond à une recette de 700 000 € et rappelle qu'ils ont 1,4 M€ de dépenses conjoncturelles qui n'étaient pas prévues.

Madame Dominique MALARY estime qu'il convient de faire des choix et rappelle que fin d'année dernière ils ont eu des soucis pour régler les ménages et les bailleurs sociaux.

Monsieur le Président lui répond que c'est à peu près toujours le cas et lui rappelle que depuis le début du mandat ils ont multiplié par 3 ce qui a été injecté dans l'habitat par rapport à ce qui se faisait avant, ils ont multiplié par 10 le nombre de personnes qui peuvent en profiter et confirme que c'est extrêmement important. Il rappelle qu'il doit aujourd'hui monter un budget en tenant compte de tous les services, de toutes les demandes, et qu'il est impossible de toutes les satisfaire mais qu'ils feront le maximum.

Monsieur Frédéric FOUQUET fait part que c'est la deuxième fois qu'il assiste à cette présentation. Il estime que le budget est extrêmement complexe et se demande si tout le monde a tout compris. Il précise qu'en plus du document transmis avec la note de synthèse, il souhaiterait avoir la présentation en amont pour une meilleure compréhension et une meilleure lecture, à minima pour essayer de comprendre. Il estime qu'aujourd'hui pour analyser les chiffres il faudrait être un expert en finances publiques. Il souhaite exprimer cette difficulté à bien appréhender le DOB 2023 et des points d'interrogations notamment sur 2 lignes qui explosent :

- *Les charges à caractère général : il précise que c'est le cas dans beaucoup de communes, et que l'augmentation des charges est liée aux circonstances conjoncturelles. Il s'interroge cependant si tout est fait pour optimiser les dépenses et émet quelques réserves à ce sujet.*
- *Les charges de personnel qui sont à environ 6 M€ : il précise qu'en 2020 il y avait 6 M€ de charge de personnel et s'étonne que, suite au transfert des 2,9 M€ de charges de personnel au CIAS, leur montant soit toujours à plus de 6 M€.*

Il estime qu'il y a une vraie vigilance à avoir par rapport à ces postes. Il sait qu'il y a beaucoup de services avec beaucoup de choses à faire, beaucoup de besoins et rappelle que Monsieur le Président le dit souvent « on a répondu à vos besoins » mais il estime que c'est un vrai point de vigilance et qu'il ne sera pas possible de continuer à augmenter les charges de personnel dans ces proportions.

Monsieur Frédéric FOUQUET ajoute que dans les investissements, pour le bâtiment d'agrandissement du siège ont été provisionnés près de 4 M€. Il rappelle qu'ils devaient être à 1,5 M€, aujourd'hui il y a un étage, des options… mais il s'interroge si réellement il est raisonnable d'aller mettre un budget de 4 M€ dans ce bâtiment. Il explique que c'est conjoncturel et que selon lui, c'est le pire moment pour faire de la construction. Il rappelle que tous sont concernés dans les communes, notamment avec les travaux de voirie, les travaux de bâtiments, en termes d'entretien… tout explose. Il ajoute que le montant de 4 M€ le questionne même s'il reconnait n'avoir pas vu les plans et que peut-être cela lui permettrait de comprendre. Il se demande s'il faut aller sur ces dépenses d'investissement car la conjoncture n'est pas favorable à la construction et les matériaux n'ont jamais été aussi chers, avec des coûts de plus de 30 à 40 % plus cher que ce que cela vaut.

Il conclut en rappelant que ce budget le questionne et n'est pas convaincu de la suite qui va être donnée. Il ajoute que suite aux analyses faites au cours des séances de travail, il constate une dégradation, avec une augmentation des dépenses, une diminution des recettes et une CAF qui diminue.

Monsieur le Président lui répond que concernant la complexité du budget, il y a en comptabilité publique un principe de permanence des méthodes, et rappelle que le DOB a toujours été fait de cette façon au Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il ajoute que le DOB ressemble quasiment au budget, certaines collectivités le font de façon beaucoup plus simple mais au Pays de Saint Gilles Croix de Vie cela a toujours été fait de cette façon et on continue donc à le faire comme auparavant.

Concernant les charges de personnel, il rappelle qu'en plus de la prise de nouvelles compétences, le CIAS se développe et il convient d'en être satisfait. Il ajoute effectivement que le CIAS prend en compte tous les centres de loisirs, toutes les crèches. Il informe qu'il y a quelques années, il était possible d'avoir une Directrice pour 3 crèches mais qu'aujourd'hui il est imposé une Directrice par crèche, il convient donc d'en recruter pour toutes les structures. Il ajoute qu'ils ont de plus en plus de demandes pour les enfants dans les Centres de Loisirs en particulier. Il fait part qu'ils ont donc deux solutions, soit ils ne prennent pas plus d'enfants, soit ils décident de se donner les moyens de faire en sorte que cela fonctionne.

Monsieur le Président rappelle qu'il y avait deux bâtiments, le Complexe Aquatique et La Balise qui étaient totalement sous-estimés en termes de personnel. Les deux bâtiments ont été construits sans clairement leur donner les moyens de fonctionner. Pour La Balise en particulier, ils ont dû procéder à des recrutements pour que ces bâtiments puissent fonctionner. Il n'était pas raisonnable d'employer une dizaine d'intermittents par soirée, à chaque spectacle pour faire en sorte que cela puisse fonctionner. Il tient à préciser que ces décisions ont été prises tous ensemble. Il ajoute que le déficit de ces deux structures est extrêmement important, ils essaient donc de faire en sorte qu'elles puissent fonctionner avec les différentes équipes.

Il rappelle également les nouvelles compétences : le PLUi et la Mobilité. Il ajoute qu'il faut se donner les moyens d'exercer ces nouvelles compétences, et estime qu'il est compliqué de récupérer de nouvelles compétences sans faire d'embauches. Il rappelle qu'ils sont en train d'absorber le transport scolaire, qu'ils sont sollicités par les différentes communes pour des navettes et pour des projets qui seront compliqués à réaliser sans recruter. Il ajoute que le Transport Scolaire est très compliqué à mettre en place et précise que les services fournissent 6 mois de travail acharné pour cela. Il estime que si au mois de septembre ils ne sont pas opérationnels, les élus seront les premiers à dire qu'il n'a pas été fait ce qu'il fallait pour que les bus fonctionnent.

Monsieur le Président rappelle qu'ils ont regardé tous ensemble en Bureau la slide qui a été faite sur l'ensemble des postes et lorsqu'il a demandé s'il était possible d'en retirer, tous ont conclu que cela n'était pas possible. Il rappelle également que la Communauté d'Agglomération met en place des choses et pourrait ne pas faire d'Hôtel d'entreprises, ne pas aider les communes, ne pas faire d'ingénierie… mais ces choix ont été faits ensemble.

Monsieur Jean SOYER rappelle qu'au 1er janvier 2022, ils ont pris énormément de compétences et il est donc difficile de comparer les charges de personnel avec ce qui se faisait avant 2022. Il précise qu'il aurait souhaité étaler cette prise de compétence afin notamment d'échelonner les embauches et les coûts au niveau du budget. Il explique qu'ils ont des impératifs au niveau de la CAF ou au niveau de l'ARS pour la CTG et le CLS avec des délais notamment la signature avant fin décembre pour la CTG, il a donc fallu travailler d'arrachepied pour ne pas risquer de perdre les financements. Concernant le CLS qui fait partie du projet politique mis en place par les élus, il sera signé le 7 juillet. Il convient donc également d'aller vite. De plus, il a fallu prendre en compte toutes les demandes supplémentaires qui représentent 24 % de demandes en plus en 2022 sur l'ensemble des ALSH. Tout ceci nécessite avec les taux d'encadrement obligatoires, d'embaucher du personnel. Il ajoute qu'il a fallu recruter un coordinateur CLS, Monsieur Jean-Pierre PINEL, qui au demeurant fait un excellent travail.

Monsieur Jean SOYER ajoute que le CIAS va prendre la compétence du Transport à la demande (TAD) au mois de juillet qui deviendra soit le « Transport à Utilité Sociale » ou le « Transport Social ». Il précise que cela permettra au niveau du financement et au niveau règlementaire de pouvoir sortir des frontières territoriales de la Communauté d'Agglomération pour emmener des usagers sur Nantes avec une prise en charge financière, ce qui n'est pas possible actuellement avec le TAD.

Il confirme que le CIAS est un très gros service puisqu'il comprend 52 agents et il se félicite par ailleurs de la qualité des gens qui y travaillent. Il rappelle que la loi a imposé une Directrice par crèche alors qu'il y en avait une pour trois. Il ajoute que le Ségur de la Santé a augmenté les points d'indices ce qui a impacté 27 personnes et qui est donc conséquent en termes d'augmentation. Il précise qu'il y a également l'augmentation du RIFSEEP.

Il cite un exemple parlant : si on a prévu de construire un mur on peut le reporter d'une année sur l'autre pour ne pas trop alourdir le budget, mais dans le social la problématique est qu'on ne peut pas demander dans les structures à couper la part en deux dans les assiettes ou de demander aux soignants de venir un jour sur deux. Il rappelle qu'ils ont un impératif de maintien de la qualité d'accompagnement et de la qualité de soin et qu'ils ont également une augmentation des demandes en matière d'accueil des enfants. Considérant le projet social et l'intérêt communautaire actuels, Monsieur Jean SOYER fait part qu'il faut donner accès à ces nouveaux enfants.

Il ajoute qu'il y a le problème de vieillissement des populations, point qui a été abordé avec l'ARS lors de l'enquête du Contrat Local de Santé. Le territoire étant une zone attractive notamment la partie littorale, il y a énormément de gens qui viennent à la retraite sur le territoire, avec certaines pathologies et parfois avec leurs parents qui eux-mêmes ont des pathologies. Ces octogénaires arrivent avec des problématiques et des nécessités de soin qui sont importantes. Il rappelle que s'ajoute à cela l'augmentation de l'énergie, le budget peut effectivement sembler avoir explosé mais c'est complètement logique.

Jean SOYER précise que le budget du CIAS sera présenté en Conseil d'Administration la semaine suivante et il propose d'en faire une présentation en Bureau Communautaire. Il affirme qu'il n'y a pas d'inconséquences dans le budget et notamment dans celui du CIAS et fait part qu'ils pourraient se limiter au niveau du social mais cela voudrait dire qu'il faudrait diminuer l'offre, refuser du monde et régresser dans le domaine du social. Il rappelle que le problème est qu'ils ont dû faire énormément de choses en un an mais il affirme que le budget se stabilisera en fin d'année prochaine. Il ajoute que les financement de l'ARS et de la CAF n'apparaissent pas dans les tableaux budgétaires du CIAS, car ils sont décalés. A titre d'exemple pour le CLS qui est démarré, ils n'auront les financements de l'ARS qu'en 2024, et devront donc sortir des sommes d'argent en face desquelles il n'y aura pas de recettes.

Monsieur Frédéric FOUQUET remercie Monsieur Jean SOYER pour ces précisions mais rappelle qu'il n'a pas dit qu'il ne fallait pas ce budget-là mais plutôt que le transfert des charges de personnel fait pour le CIAS ne se retrouve pas dans le budget de l'Agglomération. Il conçoit qu'il puisse y avoir un décalage mais ne retrouve pas cette différence. Les charges de personnel en 2020 et en 2022 sur la Communauté d'Agglomération sont, selon lui, les mêmes alors que 3 M€ ont été transférés au CIAS. Il ne remet pas en cause la totalité des actions du CIAS, mais il se questionne sur le transfert de charges pour financer le personnel au CIAS et les charges de personnel de la Communauté d'Agglomération qui, selon lui, restent trop élevées.

Monsieur le Président lui rappelle, à nouveau, que les charges de la Communauté d'Agglomération ne sont pas les mêmes puisqu'ils ont pris de nouvelles compétences, 10 agents ont été transférés pour le service « Informatique » pour lequel 2023 sera la première année pleine.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande s'il est d'accord avec les 3 M€.

Monsieur le Président lui confirme et lui rappelle qu'ils ont été validés par tous, et qu'il a lui-même validé toutes ces embauches y compris des postes pour son service.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que la REOMI a un budget à part et que cela ne peut pas être compté de la même façon. Il ajoute qu'il a le sentiment qu'on ne réduit pas les choses et se demande quand est ce qu'on va les réduire.

Monsieur le Président lui répond qu'il ne voit pas comment réduire les choses alors que la Communauté d'Agglomération vient de prendre deux compétences majeures. Il estime que si les élus peuvent trouver une solution pour gérer la mobilité et le transport, en particulier le transport scolaire et toutes les demandes des communes sur les pistes cyclables et autres sans embaucher, il n'y a pas de souci. Il estime cependant qu'il n'est pas possible de réduire la voilure compte tenu des deux compétences majeures qui ont été prises ou alors il conviendra de renier sur les engagements politiques qui ont été pris auprès de la population.

Monsieur Frédéric FOUQUET fait part que selon lui, l'honnêteté serait d'assumer des choix politiques d'organisation, de structuration des effectifs de l'Agglomération.

Monsieur le Président lui confirme qu'il les assume complètement, et qu'il le lui répète à chaque réunion.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'il convient dans ce cas de dire qu'ils ont fait un choix politique, un choix d'une nouvelle organisation à l'Agglomération qui a été votée en septembre 2020 et il convient, selon lui, de l'assumer.

Monsieur le Président lui répond qu'il assume parfaitement les choix. Il rappelle que toutes les embauches ont été présentées en Bureau et que certaines ont parfois fait l'objet de discussions. Il précise que la liste des 52 embauches faites depuis 2020 dans les différents services, a été présentée lors du dernier Bureau et personne n'a trouvé à redire. Il comprend que le Conseil Communautaire a lieu en présence de la presse, et que chacun veut tirer son épingle du jeu, mais il estime qu'il serait aussi intéressant de faire ces réflexions en Bureau. Lorsque les embauches sont proposées, il faut savoir dire « celle-ci je n'en veux pas et je ne vote pas pour ». Il rappelle à Monsieur Frédéric FOUQUET qu'il a voté pour toutes les embauches qui ont été faites depuis 2020 au niveau de la Communauté d'Agglomération.

Concernant le siège administratif, Monsieur le Président rappelle que les prix ont augmenté et que la subvention de départ de 50 % est retombée à 30 %. Après réflexion avec Messieurs Lucien PRINCE et François BARRETEAU, ils estiment que c'est plutôt le bon moment pour investir et que si ce n'est pas fait maintenant, cela coûtera 5 à 6 fois le prix dans quelques années.

Il ajoute qu'il y a aujourd'hui de vrais soucis de locaux, il n'y a pas de salle de Conseil, il manque des salles de réunions pour les Groupes de Travail ce qui oblige les services à solliciter les mairies et ce qui est illisible pour les élus puisqu'ils se trompent régulièrement de lieu et il manque également des bureaux pour le personnel. Il rappelle que l'étage a été prévu pour des locaux pour l'Office de Tourisme qui est aujourd'hui dans des préfabriqués sur le parking du Centre Technique Intercommunal et estime que leur ambition devrait être meilleure pour cela. Il ajoute qu'il convient également de loger les personnes recrutées pour de nouvelles compétences.

Monsieur le Président rappelle que c'est suite à la réunion avec Messieurs Lucien PRINCE et François BARRETEAU qu'ils ont décidé de suivre l'avis des techniciens, leur conseillant de poursuivre le projet car il reviendrait beaucoup plus cher de le faire d'ici quelques années et que si ce dernier n'était pas réalisé maintenant, il ne se ferait pas. Il estime que c'est de l'investissement, que c'est bien pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et qu'ils n'auront pas à le regretter.

Monsieur Lucien PRINCE précise que par rapport à la proposition de l'architecte s'élevant à 3,9 M€, il y a eu des réductions de coûts donc les prix vont sensiblement baisser. Il informe qu'ils essaient de tout faire pour que ce soit au minimum. Il ajoute que le 2ème étage a été fait sans être aménagé pour la pose de panneaux solaires : si ces derniers étaient posés sur le 1er étage, un 2ème étage n'aurait pas pu être envisagé à l'avenir. Il confirme que l'évolution des coûts est plutôt à la hausse en ce moment.

Monsieur Lucien PRINCE souhaite revenir sur les charges de personnel qui, selon lui, ne font qu'augmenter. Il revient sur la remarque du Président concernant le fait que les élus ont obtenu les postes demandés. Il précise que le service « Informatique » représente 10 personnes en provenance de Saint Hilaire de Riez mais tient à rappeler que la Collectivité versait une somme à la Commune de Saint Hilaire de Riez. Il souhaiterait un débat avec tous les chiffres car il estime qu'il y a effectivement le coût des 10 postes en plus mais également une économie sur les charges qui étaient payées par ailleurs. Il ajoute que pour le service « Informatique » il y a également des coûts versés par les communes mais qui n'apparaissent pas. Il sollicite donc une présentation avec tous les chiffres, dépenses et recettes...

Monsieur le Président propose de le présenter au prochain Bureau.

Monsieur Lucien PRINCE ajoute qu'il est surpris par les charges de personnel du CIAS. Il fait part que les charges de personnel sur le budget 2022 étaient de 2 864 000 € et en 2023 de 3 300 000 € soit une augmentation de 550 000 €. Il rappelle qu'on dit qu'il faut des directeurs, qu'il y a l'augmentation du point d'indice, mais selon lui, cela augmente peu dans les crèches, accueils de loisirs et petite enfance puisque pour les crèches par exemple on passe de 1 330 000 € à 1 360 000 €, mais dans la gestion du CIAS le montant passe de 350 000 à 700 000 € ce qui correspond à la Direction, au Secrétariat, aux chargés de projet CTG et seniors. De plus, il est précisé qu'il y a 8 agents supplémentaires et il précise que s'il fait le ratio cela correspondrait à un salaire de 7 200 € par personne par mois.

Monsieur Jean SOYER lui répond que ce sera présenté ligne par ligne pour que tous aient les éléments pour comprendre. Il explique que 14 personnes sont passées de l'indice C à l'indice B, qu'il y a eu une augmentation du point d'indice, que des agents ont dû être embauchés, une deuxième Directrice Générale Adjointe par nécessité. Il ajoute que le CIAS va récupérer la compétence TAD et il conviendra également de recruter.

Monsieur Jean SOYER précise que dans le social, on va de l'avant, on propose de plus en plus de choses à la population pour les enfants et pour les seniors notamment, ce qui est apprécié. Il ajoute qu'ils vont devoir agrandir les structures ou en construire de nouvelles car ils vont être en constante progression jusqu'à un certain équilibre social. Il fait part que le CIAS a des liaisons transversales avec beaucoup de services : problématique du logement, les transports pour permettre aux personnes de venir aux soins, le PCAET afin d'avoir des conditions de vie intéressantes et respirer un air pur... Il estime que pour tous les sujets de la Communauté d'Agglomération, il y a une connexion avec le CIAS.

Il ajoute que le CIAS comprend 52 agents et qu'il s'agit probablement d'un des plus gros services, qui va être encore en légère augmentation.

Monsieur Jean SOYER rappelle que désormais ils retrouvent le financement des besoins en personnel et en structures. Il explique que considérant les indices de points, les primes, le passage des catégories C en catégorie B, le Ségur de la santé… l'augmentation est effectivement colossale.

Monsieur Lucien PRINCE entend que tous ces changements génèrent une augmentation colossale mais il souhaiterait avoir « la vue » de tout cela.

Monsieur le Président rappelle que le budget du CIAS sera présenté mardi soir au Conseil d'Administration du CIAS et précise que chaque commune a un représentant.

Monsieur Lucien PRINCE précise que le déficit du Complexe Aquatique pour 2023 est d'1,3 M€ et ce chiffre est différent de celui présenté en Groupe de Travail « Sports » et qui s'élevait à 1,6 M€. Il ajoute qu'en Groupe de Travail il a été précisé qu'il y aurait sûrement des choses à faire car il estime qu'on fait du social et que tout est gratuit. Il informe qu'ils ont demandé au Complexe Aquatique de faire un comparatif avec ce qui se fait ailleurs, au niveau des charges de personnel notamment puisque pour certaines activités il faudrait 3 maîtres-nageurs alors qu'1 seul suffirait ailleurs.

Il ajoute qu'il souhaiterait qu'un comparatif soit fait pour s'assurer qu'on n'en fait pas trop, il précise que ce n'est pas qu'il ne faut pas faire, mais considérant la période actuelle, les augmentations de l'énergie, le personnel… peut-être faudrait-il faire un choix quelque part.

Monsieur Philippe MOREAU confirme que cela a été dit en Groupe de Travail « Sports » et il a été proposé de demander à la Direction des Sports de regarder de près les points d'économie éventuels à faire mais il précise que l'axe de développement et de réduction du déficit est surtout de faire des entrées supplémentaires. Il ajoute que la gratuité est un vrai débat politique et il précise cependant qu'il n'y a pas que de la gratuité. Il estime qu'il s'agit d'une décision politique à avoir ensemble et de savoir quel enjeu et quelle orientation on veut donner à cet équipement : accueillir le plus de jeunes, de personnes défavorisées, d'associations, accentuer le savoir nager... C'est un vrai débat. Il estime qu'il n'y aura pas beaucoup de chiffres comparatifs avec les autres Complexes Aquatiques puisque certains sont en DSP et les populations ne sont pas les mêmes.

Il ajoute cependant qu'il partage globalement l'avis de Monsieur Lucien PRINCE notamment sur le fait d'avoir des chiffres très précis pour voir les dépenses et les recettes et les axes d'amélioration car de tels déficits, que ce soit pour le Complexe Aquatique ou la Salle de Spectacles La Balise, doivent interpeller et cela l'interpelle en tant que Vice-Président et il confirme que ce sera la mission de la Direction des Sports pour 2023.

Monsieur Laurent BOUDELIER se dit satisfait du début du débat en termes de présentation. Il fait remarquer qu'ils ont reçu un document de 34 pages et que des slides différentes ont été présentées. Il demande s'il serait possible d'en avoir la teneur. Il rappelle que le coût des équipements sportifs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie serait de 1,3M€ alors qu'en Groupe de Travail le montant était de 1,6M€. Il fait part que le Groupe de Travail « Habitat » a validé et voté des chiffres et d'autres montants sont finalement présentés ce soir, il s'interroge de l'utilité des Groupes de Travail.

Il estime que le Groupe de Travail « Finances » a toute sa pertinence à revenir ce qui permettrait d'affiner les questions de subventions et se poser des questions qui permettraient peut-être d'éviter des débats trop longs pendant cette séance. Sur les choix à faire et sur les budgets, sur les charges de fonctionnement, il estime que tous les curseurs sont au moins à 2 chiffres en augmentation : charges de fonctionnement, charges à caractère général et charges de personnel. Sur les investissements, il se pose la question de l'utilité de mettre en place un Projet Culturel Territorial et un Projet Sportif du Territoire alors que financièrement cela semble un peu compliqué. Il rappelle que la Communauté d'Agglomération n'a ni la compétence « Culture », ni la compétence « Sports ».

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit de deux compétences partagées.

Monsieur Laurent BOUDELIER s'interroge si ces projets culturels et sportifs sont utiles en ce moment. Il fait remarquer qu'il y a une ligne de 100 000 € pour la Micro Folie, ce qui représente une somme assez conséquente par les temps qui courent. Il rappelle qu'il a été dit en préambule que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération était une Agglomération aidante, qui permettait de traverser au mieux les différentes crises actuelles qui se succèdent. Il rappelle que l'augmentation de 7,1 % de l'Etat sur les bases est liée justement à cette inflation et notamment à l'augmentation de l'énergie et d'un certain nombre de choses attenantes au coût de la vie. Il fait part que la Collectivité y ajoute 9 % ce qui fait un total pour le contribuable de 16,1 %. Il fait part qu'en 2022 la Communauté d'Agglomération avait 14,6 M€ d'endettement et la prospective en 2026 est à 36,6 M€ d'endettement, il estime que cela doit interroger.

Monsieur le Président remercie Monsieur Laurent BOUDELIER pour cette intervention « populiste ». Il rappelle qu'il ne faut pas comparer le budget de la Communauté d'Agglomération de cette année avec le budget d'il y a 2 ou 3 ans car la Collectivité a pris en charge deux compétences énormes et assume beaucoup de nouvelles charges.

Il fait part qu'en faisant le tour des Communautés de Communes et d'Agglomération de Vendée, on constate que Les Herbiers ont 1 point d'impôt en plus, ce qui fait 20 %, qu'une Communauté de Communes augmente même de 100 % et passe de 1 à 2. Il rappelle que toutes les Communautés de Communes augmentent soit en 2022 soit en 2023 et s'il ne savait pas gérer, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération serait le seul à augmenter et les autres n'augmenteraient pas. Il rappelle que lorsqu'il est question de 9 %, on est sur un taux de 2,56 % soit entre 2 et 5 € par foyer par an si on ne compte pas l'augmentation des bases et entre 5 et 12 € quand on prend en compte l'augmentation des bases. Il estime qu'il ne faut pas faire de populisme car c'est ce que la population reproche, c'est ce que les gens n'aiment pas dans les politiques et c'est ce qui entretient le vote pour les extrêmes et c'est exactement ce qui a été fait dans cette intervention.

Monsieur Philippe MOREAU se demande, en qualité de Maire, comment il serait possible pour les Mairies d'être plus aidantes pour la Communauté d'Agglomération. Cette dernière a plus de compétences mais les Mairies ne réduisent pas les leurs ou ont des compétences partagées. Il précise qu'il accueille toujours autant de monde pour l'urbanisme, pour les affaires sociales, pour la jeunesse. Il ne s'agit pas selon lui de doublons mais il souhaiterait travailler ensemble sur ce sujet pour voir comment les Mairies pourraient aider la Communauté d'Agglomération. Il estime qu'il y a un début d'aide avec la refacturation des actes d'urbanisme qui correspond à 18 333 € pour la Commune de Commequiers. Il comprend et accepte puisque la Communauté d'Agglomération a pris la compétence « Urbanisme » mais rappelle qu'il a toujours son agent urbanisme qui n'a pas été mis à mi-temps pour autant. Il estime qu'il faut travailler sur ce sujet et que ce soit « donnant, donnant ».

Monsieur le Président se dit pleinement d'accord et propose d'en discuter en Bureau. Il rappelle que ces dernières années les transferts de compétence étaient des transferts de demi-compétence. La compétence « Urbanisme » a été transférée en 2018 et 2019 mais uniquement pour la partie instruction. Il fait part que les pétitionnaires continuent à venir dans les Mairies mais seule l'instruction est faite à la Communauté d'Agglomération. Il précise qu'en Mairie de Saint Gilles Croix de Vie, il a transféré un agent qu'il a dû remplacer. Il ajoute que beaucoup de transferts de compétences ont été faits sans CLECT donc seules les charges ont été transférées et pas les produits. Il rappelle qu'il y a une dizaine d'années pour le transfert de l'Enfance Jeunesse, il n'y a pas eu de CLECT non plus et la Communauté d'Agglomération a donc pris « de plein fouet » toutes les charges sans prendre les produits et il y a donc 4,3 M€ de déficit à assumer tous les ans parce qu'il n'y a pas eu de CLECT sur ces différents sujets. Il souhaite rebondir sur cette proposition pour voir comment intégrer davantage les communes et ce sera le travail de Madame Séverine BESSONNET sur les Mutualisations.

Monsieur Jean-Baptiste RABINIAUX souhaite revenir sur les propos de Monsieur Frédéric FOUQUET. Il estime qu'ils sont tous d'accord sur les chiffres de 2 M€, 3M€ entre 2020 et 2023 sur les charges de personnel avec certes de nouvelles compétences « Mobilités » et « PLUi » mais qui ne sont pas encore mises en route. Il s'interroge sur ce que cela sera en rythme de croisière, si cela augmente comme cela avant même la mise en route. Il estime qu'il s'agit d'un choix politique complétement assumé qu'il respecte et ajoute qu'il a voté, et parfois contre mais qu'ils doivent tous être honnêtes et en avoir conscience. Il estime cependant regrettable de se dire qu'il y a plus de 2 M€ en charge de personnel et que pour compenser ces 2M€ il faudrait augmenter de 9 % pour récupérer 700 000 € alors qu'avec un autre choix politique il y aurait eu des possibilités.

Il rappelle que la Communauté d'Agglomération depuis un certain nombre d'années a pris plein de compétences sans CLECT et pour autant elle arrivait à fonctionner et à dégager des bénéfices et des capacités d'autofinancement importantes. Il rejoint Monsieur Laurent BOUDELIER et se demande ce que cela aurait été sans les 7 % d'augmentation des bases. Concernant le transfert de compétences il estime qu'il conviendrait en tant qu'élu de se dire « et si c'était mon argent, est-ce que je ferais pareil ? ». Il rappelle qu'il entend parfois en réunion, il faudrait que l'Agglomération paye et souvent il répond que c'est comme lorsque le citoyen dit que c'est à la Mairie de payer, il ne faut pas toujours dire que c'est à l'Agglomération de payer.

Il rejoint les propos de Monsieur Frédéric FOUQUET, il est important qu'il y ait le social mais il estime que la bascule au niveau des charges de personnel sur le CIAS n'est pas que du social avec de nouvelles compétences. Il fait part qu'à Brétignolles sur Mer, ils ont fait l'effort de baisser les impôts, et il estime qu'ils auraient pu faire d'une autre façon, mais peut-être pas à l'Agglomération vu les chiffres. Il ajoute qu'ils ne sont pas obligés d'ouvrir le robinet et d'accepter tout ce que demande la population.

Monsieur Vincent PIPAUD se dit surpris par la teneur du débat. Il estime que les élus comparent des Communes côtières qui ont des recettes particulières avec des gens qui ont des propriétés foncières fortes et des marges de manœuvre assez « clean », avec une Communauté d'Agglomération qui se retrouve à accompagner beaucoup de petites communes dans leur croissance. Il met au défi chaque petite Commune de dire comment elles gèrent leur croissance aujourd'hui, d'habitations, de moyens, de structuration, de besoin d'éclairage, de besoin de gestion des eaux usées, de besoin de bâtiments pour accueillir les enfants. Il rappelle qu'ils ont largement mutualisé et que la Communauté d'Agglomération permet aux Communes de bénéficier de 2 journées à 400 € en ingénierie et il se demande comment les Communes pourraient réellement payer 400 € pour 2 journées d'ingénierie. Il estime qu'il faut qu'ils puissent assumer les populations. Il considère, d'autre part, qu'il y a un écart énorme sur le canton entre les gens qui travaillent dans les entreprises à leur base, avec des revenus cumulés qui pour certains n'atteignent pas 4 000 €, et des gens qui habitent sur la côte et qui arrivent avec des revenus de 10 000 € par mois en cumulé voire plus.

Il se demande comment ils pourraient faire si les structures de la Communauté d'Agglomération n'étaient pas là pour donner des moyens à tout le monde, si elle ne développait pas un certain nombre de services, pour aider les moins aisés à tenir dans la situation actuelle. Il ajoute que le niveau d'imposition sans endettement n'a permis que de faire une piscine à deux tiers de ce qu'elle devrait être, qui est en crise, qui si elle était privée serait fermée, et a permis de faire une Salle de spectacles incomplète. Pour autant il estime qu'ils continuent de porter les projets même s'ils sont arrêtés et ils en assument le coût aujourd'hui. Il précise qu'il parle du port.

Il se dit surpris qu'on dise que les bases augmentent de 7 % et qu'on doit faire face, il estime que les personnes qui ont tenu ces propos doivent suivre les dossiers d'assez loin. Il rappelle que les coûts aujourd'hui sont de 14, 15 voire 16 % d'augmentation et on couvre à peine la moitié de l'inflation. Il estime que la Communauté d'Agglomération ne parvient pas à recruter de personnel car elle ne paye pas assez cher par rapport au privé. Il ajoute qu'il souhaiterait qu'au budget il soit clairement dit où de mauvais choix ont été faits, est-ce qu'il ne fallait pas recruter les quatre Directeurs Généraux Adjoints ? Il souhaiterait que des mots concrets soient posés et qu'il soit précisé les postes qu'il ne faut pas prendre car il estime que le reste n'est que de l'intention, on met de la couleur grise ou de la couleur noire et à force de la répéter on dit que c'est vrai. Il souhaiterait que les élus aillent dans le détail, qu'ils posent des enjeux concrets, et qu'ils disent où cela ne va pas mais autrement il souhaite que cela s'arrête car il estime que le débat est incompréhensible et il ne le comprend pas.

Monsieur Lucien PRINCE précise que la petite commune se « débrouille » pour faire ses travaux. Il rappelle qu'il y a 2 ans il a fait un établissement périscolaire, extrascolaire, accueil de loisirs et cela lui a coûté 690 000 € avec quelques subventions et environ 300 000 € autofinancés.

Monsieur le Président lui rappelle qu'il a cependant sollicité la Communauté d'Agglomération pour récupérer ce bâtiment.

Monsieur Lucien PRINCE confirme que l'accueil de loisirs étant de compétence intercommunale, il avait sollicité le Bureau du mois d'octobre pour céder le bâtiment pour 1 € symbolique, et la Communauté d'Agglomération finançait à hauteur de 70 % l'autofinancement réalisé qui correspond au temps d'utilisation du bâtiment pour l'accueil de loisirs. Il ajoute qu'il y avait également les 70 % de frais de fonctionnement qu'il attend toujours. Il précise que cette décision qui a été prise au mois d'octobre était dans l'attente de la confirmation du CIAS et à ce jour il n'a pas eu de confirmation.

Monsieur le Président lui précise que le Président du CIAS va lui répondre.

Monsieur Lucien PRINCE fait part que l'ingénierie à 400 € concerne uniquement le drone et le radar, par contre pour l'ingénierie bâtiment ou voierie, l'étude financière est faite en fonction de l'importance des travaux, du temps que le service « Ingénierie » va passer.

Monsieur le Président lui rappelle qu'il s'agit cependant de prix défiant toute concurrence et cela coûterait beaucoup plus cher de se faire accompagner par un Cabinet privé.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle que lorsque cela avait été mis en place il y a 4 ou 5 ans, les prix avaient été comparés avec Vendée Expansion et il avait été décidé de faire un peu moins que Vendée Expansion dont les prix étaient élevés.

Monsieur Jean SOYER confirme que le projet mis en place disait que les futurs bâtiments qui allaient se construire seraient financés à 70 % par la Communauté d'Agglomération et 30 % par la Commune. Il rappelle qu'il s'agit d'une moyenne faite concernant les charges au niveau d'un bâtiment. Il précise que ceci est appliqué pour des projets déposés à la Communauté d'Agglomération. Concernant Saint Révérend, la Communauté d'Agglomération a consenti à prendre son projet qui avait été fait par la Commune sans que la Communauté d'Agglomération ait les informations.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle qu'il était en contact avec Monsieur Fabien DAVID pour la mise en place de ce service.

Monsieur Jean SOYER lui répond qu'il n'était pas en contact avec les services financiers et ingénierie et lui rappelle que les 70 % de financement sont sur ce qui reste à charge et non sur les 690 000 € du projet.

Monsieur Lucien PRINCE confirme que c'est bien sur 250 000 €.

Monsieur Jean SOYER rappelle d'autre part que Monsieur Lucien PRINCE ne voulait pas céder le bâtiment pour 1 €.

Monsieur Lucien PRINCE précise qu'à la fin du Bureau du mois d'octobre il avait accepté de céder le terrain en proportion de la surface utilisée pour 1 € symbolique.

Monsieur le Président propose d'aborder cette question ultérieurement.

Monsieur Thierry BIRON fait part que pour la première fois il a l'impression de voir le Pays de Saint Gilles Croix de Vie se fissurer et d'avoir un niveau de mésentente. Il suppose que le Bureau doit parfois être difficile et il trouve cela dommage. Il rappelle que la Communauté d'Agglomération a pris beaucoup de compétences, ce qui n'est pas simple à gérer et toutes les communes ont gardé les mêmes services et il estime que le modèle d'aujourd'hui ne peut pas continuer. En tant qu'élu de l'opposition à Brétignolles sur Mer, il estime qu'il est temps que les élus de la majorité n'entrent pas dans les discours de « cloche merles » et qu'ils cherchent une vraie solution communautaire, d'Agglomération. Il ajoute que, selon lui, ils ont un vrai problème politique et non un problème de budget et quand ce problème politique sera réglé, le problème budgétaire sera plus simple à exposer.

Pour revenir sur l'augmentation des impôts, Monsieur Thierry BIRON estime que la seule solution est de trouver un mode économique qui fonctionne. Les entrepreneurs ont réussi à passer ces dizaines d'années, il pense qu'il faut que les collectivités fassent la même chose. Il ne peut pas accepter de voir le niveau de tension augmenter comme il l'a senti ce soir.

Monsieur le Président le remercie pour son intervention pleine de bon sens et précise que ce qu'il dit est vrai et qu'il faut se mettre autour de la table mais que pour trouver des solutions il faut que tous en aient envie et il ajoute qu'il n'est pas certain que tous autour de la table en aient envie. Il précise que certains tirent vers l'avant quand d'autres non, des plaies ne sont pas encore complètement fermées, des débats se réouvrent ce qui crée des tensions. Il ajoute que la solution sera trouvée tous ensemble ou pas.

Monsieur Vincent PIPAUD rappelle qu'il s'agit de 8 € d'augmentation pour 100 € d'augmentation de gasoil pour certaines familles par mois, il estime qu'il n'est pas possible de faire la comparaison. Il ajoute que les coûts de bâtiments et de mobilités pour les gens vont augmenter et que demain s'ils n'ont pas agi, les gens pourront peut-être moins se déplacer. Il se demande s'il convient d'être aidant pour une partie de la population et de permettre une continuité dans les conditions de demain ou alors s'il faut se dire qu'on ne prend pas 10 € de plus à une partie des gens qui sont en capacité de le faire par rapport à d'autres. Il rappelle que la Collectivité n'est pas très imposée.

Monsieur Thierry BIRON dit simplement que le contribuable ne peut pas tout payer et que certaines familles peinent à faire avec deux salaires, 2 500 ou 3 000 € par mois, et pour eux 10, 20, 30 ou 40 € le 25 du mois c'est compliqué. Il ajoute que ce n'est pas que les impôts mais tout qui augmente et il estime qu'il faut que tout le monde travaille ensemble pour pouvoir trouver une sortie. Il ajoute qu'un peu d'impôt pourquoi pas mais pas pour des projets qui ne fonctionnent pas, mais pour de vrais projets au service de la Collectivité.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-1, L.2312-1 et L.5216-1 et suivants, et D.2311-15,
Vu le rapport établi en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,
Considérant que le projet de budget primitif 2023 sera examiné au cours de la séance du 6 avril 2023,

Considérant que les orientations budgétaires ont été présentées et discutées conformément aux dispositions des articles L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT,
Après en avoir débattu à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 et du débat.

2 - Fonds de concours « DSC 2021 » : examen de demandes

Lors de sa séance du 2 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021. A ce titre et en complément il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours CDC PSG	Autofin. communal
Saint Gilles Croix de Vie	Travaux d'issue de secours avec escalier sur le bâtiment de la mairie	55 242,12 €	0,00 €	12 215,62 €	43 026,50 €
	TOTAL	**55 242,12 €**	**0,00 €**	**12 215,62 €**	**43 026,50 €**

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la somme sera inscrite au BP 2023,
Vu la délibération n° 2021-10-18 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 relative à la Dotations de Solidarité Communautaire,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 12 215,62 € à la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour les travaux d'issue de secours avec escalier sur le bâtiment de la mairie présentés au titre du fonds de concours « DSC 2021 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 9 772,50 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

3 - Fonds de concours « DSC 2022 » : examen de demandes

Lors de sa séance du 6 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2022. A ce titre et en complément il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours CDC PSG	Autofin. communal
Coëx	Installation d'une clôture acoustique à l'accueil de loisirs	15 846,00 €	0,00 €	7 923,00 €	7 923,00 €
	Réaménagement de la mairie	80 000,00 €	24 000,00 €	15 022,41 €	40 977,59 €
Saint Gilles Croix de Vie	Travaux de réhabilitation de la voirie communale	79 798,10 €	0,00 €	12 166,45 €	67 631,65 €
	TOTAL	**175 644,10 €**	**24 000,00 €**	**35 111,86 €**	**116 532,24 €**

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la somme sera inscrite au BP 2023,
Vu la délibération n° 2022-07-09 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2022 relative à la Dotations de Solidarité Communautaire 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 22 945,41 € à la commune de Coëx pour l'installation d'une clôture acoustique à l'accueil de loisirs et le réaménagement de la mairie présentés au titre du fonds de concours « DSC 2022 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 18 356,33 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 2 : d'attribuer un fonds de concours de 12 166,45 € à la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour les travaux de réhabilitation de la voirie communale présentés au titre du fonds de concours « DSC 2022 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 9 733,16 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

4 - Cotisation à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (AVEL)

L'Association Vendéenne des Elus du Littoral, créée en 1989, regroupe tous les élus des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC) situés sur le littoral, en bordure ou à proximité du littoral de la Vendée.

Cette association a pour but de défendre et de promouvoir solidairement les intérêts de ces communes dans la perspective d'un développement économique et social équilibré, de réfléchir et d'agir pour entreprendre toute action destinée à protéger l'environnement terrestre et maritime du littoral, de participer à toutes les réflexions menées tant au niveau cantonal, départemental, régional, que national sur les mêmes problèmes d'aménagement, de développement et de protection.

Lors de son Assemblée Générale du 6 octobre 2022, l'AVEL a décidé de fixer le montant de la cotisation selon le barème suivant, pour l'exercice 2023 :

- ✓ Un montant de 0,18 € par habitant pour les Collectivités suivantes :
  - ✓ Agglomération des Sables d'Olonne : 9 800 €,
  - ✓ Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : 9 000 €,
  - ✓ Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : 6 200 €,
  - ✓ Communauté de Communes Ile de Noirmoutier : 1 700 €,
  - ✓ Communauté de Communes Océan Marais de Monts : 3 500 €,

- ✓ Un forfait pour les Collectivités suivantes :
  - ✓ Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : 2 000 €,
  - ✓ Challans Gois Communauté : 2 000 €,
  - ✓ SPL La Tranche sur Mer : 4 000 €,
  - ✓ SPL Les Sables d'Olonne : 4 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le montant de la cotisation à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (AVEL) fixée à 9 000 € pour 2023.

Monsieur Laurent BOUDELIER demande si les communes qui cotisent de leur côté continueront de cotiser de leur côté.

Monsieur le Président lui confirme mais il s'agit de quelques centimes, l'idée étant de faire cotiser les Agglomérations et les communes.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la somme sera inscrite au BP 2023,
Vu le compte rendu du bureau de l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (AVEL) en date du 6 octobre 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (AVEL) ;

Article 2 : d'approuver le versement du montant de la cotisation telle que définie par l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (AVEL) ;

Article 3 : de préciser que le montant de la cotisation telle que définie par l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (AVEL), s'élève à 0,18 € par habitant soit une cotisation de 9 000 € pour 2023 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, pour les années à venir, à signer l'acte d'adhésion annuel et à verser le montant de la cotisation correspondant ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

5 - Mise à disposition temporaire par la commune de Saint Hilaire de Riez de bureaux équipés, de véhicules pour le fonctionnement du service commun Système d'Information et transfert des matériels informatiques et d'un véhicule dédiés au service

Par délibération 2016 7 02 du 7 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait décidé de créer un service commun « Système d'Information » et d'en confier la gestion à la commune de Saint Hilaire de Riez.

Après discussions entre la commune de Saint Hilaire de Riez et la Communauté de Communes sur les modalités de transfert du service commun à l'intercommunalité, interrompues à plusieurs reprises par les confinements liés à l'épidémie de COVID 19 et à l'installation des nouvelles instances municipales et intercommunales, il a été approuvé par délibération du 30 septembre 2021, le transfert du service commun Système d'Information au 1er janvier 2022.

Cette même délibération approuvait également le principe de conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens matériels, bureaux, véhicules et matériels informatiques, le temps nécessaire à l'achèvement de la construction de l'extension du Centre Technique Intercommunal destinée à accueillir le service commun.

La commune propose la cession en pleine propriété des biens matériels affectés au service commun Système d'Information à savoir un véhicule Peugeot Expert spécialement équipé pour le service Système d'Information et les équipements informatiques des agents du service (postes informatiques portables et copieur).

Le véhicule Peugeot Expert immatriculé FG 091 TH acquis par la commune en novembre 2019 au prix de 23 150 € TTC, aménagé pour correspondre aux besoins du service, pour le transport de matériels informatiques, qui a 12 764 kilomètres, serait cédé à la Communauté d'Agglomération pour 18 000 € TTC.

Les 11 postes informatiques ont été chiffrés à 3 000 € et le copieur à 500 €.

La commune de Saint Hilaire de Riez a soumis une proposition de convention de mise à disposition des moyens matériels dont les conditions financières ont été négociées et arrêtées dans les termes suivants :

- Bureaux équipés d'une surface de 96 m² pour un loyer de 1 000 € / mois,
- 3 véhicules au prix de 300 € par véhicule et par mois carburant inclus soit un total de 5 400 € pour 6 mois.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-4-2, L.5211-5-3, L.5216-1 et suivants, et D.5211-16,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération 2016 7 02 du 7 décembre 2016 portant création du service commun Système d'Information,
Vu la délibération 2021 9 01 du 30 septembre 2021 portant transfert de la gestion du service commun Système d'Information à l'intercommunalité,
Vu le projet de convention soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de cession des biens affectés au service commun Système d'Information acquis par la commune de Saint Hilaire de Riez à la Communauté d'Agglomération selon les conditions financières définies au rapport ;

Article 2 : APPROUVE le principe de mise à disposition des locaux et matériels nécessaires à la continuité du fonctionnement du service commun Système d'Information du 1er janvier 2022 au 28 juin 2022 ;

Article 3 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du transfert du service commun Système d'Information tel que présenté au rapport ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tous documents s'y rapportant.

6 - Constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de télécommunications, réseau et sécurité

Suite à la création d'un service commun « Système d'Information », il avait notamment été constitué, un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de matériel réseau et télécom, et d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée.

Cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande, comportant 9 lots arrive à terme le 03 juin 2023.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose donc de constituer à nouveau, un groupement de commandes, afin de retenir de nouveaux prestataires.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection des prestataires à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure formalisée d'un accord-cadre de télécommunications, réseau et sécurité d'une durée de 4 ans.

Cet accord-cadre se décompose comme suit :
- Lot 1 : Internet et fixe : Minimum : 300 000 € HT, maximum 500 000 € HT
- Lot 2 : Téléphonie fixe : Minimum : 60 000 € HT, maximum 120 000 € HT
- Lot 3 : Firewall : Minimum : 2 000 € HT, maximum 20 000 € HT
- Lot 4 : Switch : Minimum : 30 000 € HT, maximum 100 000 € HT
- Lot 5 : Wifi : Minimum : 10 000 € HT, maximum 30 000 € HT
- Lot 6 : Antivirus : Minimum : 40 000 € HT, maximum 60 000 € HT.

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :
- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et plus spécifiquement sa Commission d'Appel d'Offres, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,
Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,
Vu l'exposé,
Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,
Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de télécommunications, réseau et sécurité,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de télécommunications, réseau et sécurité ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la Communauté d'Agglomération.

7 - Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de maintenance et gestion de matériel de reprographie

Par délibération en date du 07 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de constituer, un groupement de commandes pour la passation d'un marché de reprise, fourniture, livraison et mise en service de matériels d'impression, de reprographie, et de fax dématérialisé.

Ce marché ordinaire arrive à terme le 09 juillet 2023.

Après avoir consulté les communes et entités membres du groupement de commandes passé, il est souhaité reporter le renouvellement du parc de copieurs à 2024.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose donc de constituer un groupement de commandes afin de retenir un prestataire qui assure la maintenance des copieurs en place et un prestataire qui assure la gestion des copieurs.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection des prestataires à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure adaptée d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour la maintenance et la gestion de matériel de reprographie alloti comme suit :

Lot 1 Maintenance de copieurs : Minimum 50 000 € HT ; Maximum : 100 000 € HT
Lot 2 Outil de gestion des impressions : Minimum : 5 000 € HT, maximum 35 000 € HT (sur 3 ans, accord-cadre de 1 an reconductible 2 fois par période de 1 an).

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,
Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,
Vu l'exposé,
Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,
Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de maintenance et gestion de matériel de reprographie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la maintenance et la gestion de matériel de reprographie ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, à signer l'accord-cadre avec les attributaires désignés et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la Communauté d'Agglomération.

8 - Approbation avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2019-032 acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - lot 7 switch

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait conclu, dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le 4 juin 2019, un accord-cadre n° 2019-032 « acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - lot 7 switch » avec la société ORANGE, dont les prix sont révisables annuellement par ajustement.

ORANGE a fait part des difficultés d'approvisionnement qu'il rencontre actuellement eu égard à la pénurie de composants informatiques, et de l'évolution de la gamme de ces matériels.

Il a transmis un nouveau bordereau de prix unitaires et un nouveau catalogue comportant des matériels d'une nouvelle gamme.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver un avenant n° 1 au marché 2019-032 lot 7 switch approuvant le bordereau des prix unitaires actualisé et le catalogue modifié avec des switchs d'une nouvelle gamme.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.6-3°, L.2194-1 3°, R.2194-5 et R.2194-8,
Vu le procès-verbal du 21 mars 2019 de la commission d'appel d'offres attribuant l'accord-cadre à bons de commande n° 2019-032 – lot 7 switch au candidat ORANGE,
Vu le marché n° 2019-032 acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - lot 7 switch,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord n° 2019-032 d'acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - lot 7 switchs approuvant le bordereau de prix unitaires actualisé et le catalogue refondu avec une nouvelle gamme de produits ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

9 - Constitution d'un groupement de commandes pour la mise à disposition de personnel intérimaire

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS, comme de plus en plus de collectivités, sont confrontés à des difficultés de recrutement afin de pourvoir notamment les emplois de chauffeurs pour la collecte des ordures ménagères en période estivale, d'agents sociaux... et doivent faire appel à des agences d'intérim.

Ainsi, sur 2022, le CIAS a fait appel à des agences d'intérim à hauteur de 14 550 € et la Communauté d'Agglomération à hauteur de 34 000 €.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose de constituer un groupement de commandes, afin de conclure un accord-cadre à marchés subséquents de mise à disposition de personnel intérimaire.

Ainsi, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure formalisée d'un accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire de mise à disposition de personnel intérimaire d'une durée de 4 ans ayant pour seuil minimum 40 000 € HT et pour seuil maximum 280 000 € HT.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et plus spécifiquement sa Commission d'Appel d'Offres, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,
Vu le budget 2023,
Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,
Vu l'exposé,
Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,
Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de mise à disposition de personnel,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de mise à disposition de personnel ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la Communauté d'Agglomération.

10 - Indemnités de fonctions des élus

Le Conseil Communautaire est tenu de déterminer le montant des indemnités de fonctions des élus. Cette attribution est régie par l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le code définit une enveloppe indemnitaire maximale pour l'EPCI, correspondant à la somme de l'indemnité du Président et de celles des Vice-Présidents, dans la limite de 20 % de l'effectif communautaire.

Ainsi, pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le nombre de Vice-Présidents pris en compte pour le calcul de l'indemnité est donc plafonné à 9.

Compte-tenu de ces précisions, l'enveloppe indemnitaire maximale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'établit à 20 369,15 € bruts (4 428,08 € pour le Président et 9 fois 1 771,23 € pour les Vice-Présidents).

Cette enveloppe peut être librement répartie entre les élus par l'assemblée délibérante, avec une seule limite cependant : un Vice-Président ne peut pas bénéficier d'une indemnité supérieure à celle du Président.

Le Conseil Communautaire a décidé d'élire un nombre de Vice-Présidents supérieur à 20 % de l'effectif communautaire et il convient donc de déterminer les modalités de répartition de l'enveloppe entre le Président, les 13 Vice-Présidents et les 2 Conseillers Communautaires avec délégation.

Suite à la transformation de l'établissement en Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire propose de conserver les taux d'indemnité attribués par la délibération n° 2020-4-03 du 30 juillet 2020. Il est proposé que les Conseillers Communautaires avec délégation bénéficient d'une indemnité équivalente à 50 % de celle des Vice-Présidents.

Il est proposé de fixer les montants individuels en appliquant le calcul suivant :

- Montant théorique de l'indemnité du Président : 4 428,08 €
- Montant théorique de l'indemnité des Vice-Présidents : 1 771,23 €
- Montant théorique de l'enveloppe indemnitaire : 27 454,07 €
- Montant de l'enveloppe maximale : 20 369,15 €
- Ecart entre l'enveloppe théorique et l'enveloppe maximale : 7 084,92 €
- Montant de l'indemnité du Président : 2 229,33 €
- Montant de l'indemnité des Vice-Présidents : 726,61 €
- Montant de l'indemnité des Conseillers Communautaires avec délégation : 363,30 €

Compte-tenu de ce qui précède, les montants individuels des indemnités de fonctions s'établissent ainsi :

Président		Vice-Présidents		Conseillers Communautaires avec délégation	
Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	**Indemnité brute mensuelle (montant en euros à titre indicatif)**	**Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)**	**Indemnité brute mensuelle (montant en euros à titre indicatif)**	**Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)**	**Indemnité brute mensuelle (montant en euros à titre indicatif)**
55,38 %	**2 229,33 €**	**18,05 %**	**726,61 €**	**9,025 %**	**363,30 €**

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-20, L.5211-12 et suivants,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020,
Vu la délibération n°2020 4 03 du 30 juillet 2020, portant indemnité de fonction des élus,
Vu la délibération n° 2022-08-03 du 8 décembre 2022 portant fixation du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau Communautaire,
Vu la délibération n° 2022-08-04 du 8 décembre 2022 portant élection de la 1ère Conseillère déléguée,
Vu la délibération n° 2022-08-05 du 8 décembre 2022 portant élection de la 2ème Conseillère déléguée,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le taux des indemnités mensuelles de fonctions des élus communautaires ainsi qu'il suit :

Président	Vice-Présidents	Conseillers Communautaires avec délégation
Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
55,38 %	18,05 %	9,025 %

Article 2 : d'approuver le tableau annexé à la présente délibération ;

Article 3 : de préciser que les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents demeurent inchangées ;

Article 4 : de préciser que la présente délibération entrera en vigueur dans les conditions qui suivent :

- **Pour le Président et pour les Vice-Présidents : à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire,**
- **Pour les Conseillers Communautaires avec délégation : les indemnités de fonctions seront versées de manière rétroactive à partir de la date à laquelle les arrêtés de délégation de fonctions sont devenus exécutoires, soit le 27 janvier 2023 ;**

Article 5 : de préciser que le montant des indemnités précitées sera automatiquement ajusté en tenant compte de l'évolution de la valeur du point d'indice ;

Article 6 : de préciser que ces indemnités seront versées sous réserve de l'exercice des fonctions d'élu.

11 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services Collecte des Déchets, du Multiplexe Aquatique, du Service Technique et de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la création :

- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent de Collecte Points d'Apport Volontaire (chauffeur) au service Collecte des Déchets,
- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent de Collecte des Biodéchets des Professionnels (chauffeur-ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 6 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Collecte (chauffeur-ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 7 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Collecte (ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 3 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Déchèterie au service Collecte des Déchets,
- de 3 emplois non permanents à temps complet de Gestionnaire de Propreté au service Collecte des Déchets,
- de 2 emplois non permanents à temps complet d'Agent d'Accueil et de Vente au Multiplexe Aquatique,
- de 2 emplois non permanents à temps complet d'Agent d'Entretien au Multiplexe Aquatique,
- de 4 emplois non permanents à temps complet de Surveillant de Baignade BNSSA au Multiplexe Aquatique,
- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent Espaces Verts au Service Technique,
- d'un emploi non permanent à temps complet de Contrôleur de la taxe de séjour à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le BP 2023, Chapitre 12,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter 21 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter 8 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de créer 21 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets :
- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : adjoint technique,
- Niveau de rémunération : 1er échelon,
- un Agent de Collecte Points d'Apport Volontaire du 1er avril au 30 septembre 2023,
- un Agent de Collecte des Biodéchets des Professionnels (chauffeur-ripeur) du 1er avril au 30 septembre 2023,
- 6 Agents de Collecte (chauffeur-ripeur) du 1er juillet au 31 août 2023,
- 7 Agents de Collecte (ripeur) du 1er juillet au 31 août 2023,
- un Agent de Déchèterie du 1er avril au 30 septembre 2023,

- 2 Agents de Déchèterie du 1er juillet au 31 août 2023,
- 3 Gestionnaires Propreté du 1er juillet au 31 août 2023 ;

Article 2 : de créer 8 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique :
- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- un Agent d'Accueil et de Vente du 17 au 30 avril 2023 ; Niveau de recrutement : adjoint administratif ; Niveau de rémunération : 1er échelon,
- un Agent d'Accueil et de Vente du 7 juillet au 31 août 2023 ; Niveau de recrutement : adjoint administratif ; Niveau de rémunération : 1er échelon,
- un Agent d'Entretien du 17 au 30 avril 2023 ; Niveau de recrutement : adjoint technique ; Niveau de rémunération : 1er échelon,
- un Agent d'Entretien du 3 juillet au 27 août 2023 ; Niveau de recrutement : adjoint technique ; Niveau de rémunération : 1er échelon,
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 17 au 30 avril 2022 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1er échelon,
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 3 juillet au 31 août 2022 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1er échelon ;

Article 3 : de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique :
- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : adjoint technique,
- Niveau de rémunération : 1er échelon,
- un Agent Espaces Verts du 1er juin au 31 août 2023 ;

Article 4 : de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion :
- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : adjoint administratif,
- Niveau de rémunération : 1er échelon,
- un Contrôleur de la taxe de séjour du 1er juin au 30 novembre 2023 ;

Article 5 : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3ème saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

AMENAGEMENT/URBANISME

12 - Approbation de la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des ilots en friches à requalifier entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Coëx et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

La commune de Coëx a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'études de faisabilité et de veille foncière sur des ilots en friche en vue d'y réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat.

La compétence PLUi et l'exercice du Droit de Préemption Urbain ayant été transférés au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, celui-ci est désormais amené à approuver et signer la convention d'étude, en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur les secteurs.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 17 863 m² répartis en trois ilots d'intervention. Il est précisé que les parcelles sont situées en zone UB du PLU de la commune de Coëx.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2022/101 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 29/11/2022, approuvant la convention d'études entre la commune de Coëx, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des ilots en friches à requalifier,
Vu le projet de convention soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de valider la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des ilots en friches à requalifier entre la commune de Coëx, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Article 2 : DECIDE d'autoriser, Monsieur le Président, à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

13 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot du centre-bourg entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Commequiers et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

La commune de Commequiers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée pour étudier la configuration d'un ilot stratégique en centre-bourg où la présence d'un bâti dégradé et abandonné, ayant accueilli un commerce et de logements, face à l'église, donne l'occasion à la commune d'engager une réflexion sur le devenir de ce site dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain à vocation de commerces, services et de logements.

La compétence PLUi et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) ayant été transférés au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, celui-ci est désormais amené à approuver et signer la convention d'étude, en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du DPU à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Madame Sonia CHARLOS précise qu'elle s'opposera à cet avenant comme elle l'a fait pour le précédent puisqu'elle s'est déjà opposée à la nature du projet contenu dans la convention d'origine.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la convention d'étude signée le 02 avril 2021 en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot du centre-bourg à Commequiers,
Vu l'avenant n° 1 à la convention d'étude signé le 26 avril 2022,
Vu la délibération n° 2022/109 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 29/11/2022, approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'étude,
Vu le projet d'avenant n° 2 soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,
Après en avoir délibéré à la majorité (45 voix pour et 1 voix contre : Madame Sonia CHARLOS),

Article 1 : DECIDE de valider l'avenant n° 2 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot du centre-bourg entre la commune de Commequiers, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Article 2 : DECIDE d'autoriser, Monsieur le Président, à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

14 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du quartier de la Parée entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Brétignolles sur Mer et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

La commune de Brétignolles sur Mer a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée sur le secteur du quartier de la Parée. Ce quartier est concerné par le risque littoral sur la partie « Corniche » et par la volonté de la collectivité de mener une restructuration profonde des espaces publics (place, voies de circulation) et des biens immobiliers de qualité médiocre marquant le paysage urbain.
La compétence PLUi et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) ayant été transférés au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, celui-ci est désormais amené à approuver et signer la convention d'étude, en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du DPU à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Monsieur Thierry BIRON précise qu'il s'est abstenu sur ce point au Conseil Municipal de Brétignolles sur Mer car le périmètre concerne certains de ses clients et informe qu'il s'abstiendra également ce soir pour les mêmes raisons. Il ajoute que ce projet est nécessaire mais il souhaite qu'une attention particulière soit apportée à la taille du périmètre et aux délais de mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la convention d'action foncière signée le 27 juillet 2021 en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du quartier de la Parée à Brétignolles sur Mer,
Vu l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière signé le 07 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022/107 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 29/11/2022, approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière,
Vu le projet d'avenant n° 2 soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (1 abstention : Monsieur Thierry BIRON),

Article 1 : DECIDE de valider l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du quartier de la Parée entre la commune de Brétignolles sur Mer, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Article 2 : DECIDE d'autoriser, Monsieur le Président, à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

15 - Droit de préemption urbain - Exclusion temporaire du lotissement « Les Rouettes 2 » sur la commune de Brétignolles sur Mer

La commune de Brétignolles sur Mer a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, titulaire du Droit de Préemption Urbain (DPU), l'exclusion du champ d'application du DPU pour la vente des lots issus du lotissement « Les Rouettes 2 ».

Sans préjudice du maintien du DPU et du périmètre afférent, lorsqu'un lotissement a été autorisé, il est en effet possible d'exclure du champ d'application du DPU la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur.

Cette exclusion ne concerne ainsi que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2019-067 du Conseil Municipal de Brétignolles sur Mer en date du 23 avril 2019 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Brétignolles sur Mer,
Vu l'arrêté en date du 01/12/2021 autorisant le lotissement « Les Rouettes 2 » (PA 08503521C0004),
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Considérant que pour faciliter la gestion des ventes des lots des lotissements autorisés, il convient de les exclure du champ d'application du DPU,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'exclure temporairement du droit de préemption urbain le lotissement « Les Rouettes 2 » ;

Article 2 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage pendant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à la mairie de Brétignolles sur Mer, ainsi qu'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Vendée ;

Article 3 : de préciser que la présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme ;

Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

16 - Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Saint Hilaire de Riez sur le secteur de Sion-sur-l'Océan

Par convention signée le 23 juillet 2018 avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF), il a été convenu que celui-ci accompagnerait la commune de Saint Hilaire de Riez pour suivre l'étude urbaine à réaliser et conduire des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets par maitrise foncière en vue de permettre la réalisation de programmes mixtes sur le secteur de Sion-sur-l'Océan.

Monsieur le Président précise qu'au titre de l'exécution de la convention, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée a vocation à se voir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur ses secteurs d'intervention.

A cet égard, l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...] » et l'article R.213-1 prévoit que « La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes. »

Ceci précisé, Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022, le Conseil a délégué aux communes membres l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (y compris le secteur sur lequel doit intervenir l'Etablissement Public Foncier de la Vendée), à l'exception des secteurs d'intérêt communautaire qui relèvent de la compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Saint Hilaire de Riez en matière de Droit de Préemption Urbain par délibération n° 2022-01-05 du 20 janvier 2022 sur les secteurs visés par la convention opérationnelle de maitrise foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	N°
SAINT HILAIRE DE RIEZ	Sion-sur-l'Océan	BN	15
		BN	33
		BN	34
		BN	35
		BN	36
		BN	37
		BN	38
		BN	39
		BN	40
		BN	41
		BN	51
		BN	52
		BN	53
		BN	54
		BN	55
		BN	56
		BN	57
		BN	58
		BN	64
		BN	65

		BN	68
		BN	69
		BN	70
		BN	595
		BN	596
		BN	772
		BM	228
		BM	229

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,
Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Hilaire de Riez du 12 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme opposable,
Vu la convention opérationnelle de maitrise foncière signée le 23 juillet 2018 entre la commune de Saint Hilaire de Riez et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle de maitrise foncière signé le 13 janvier 2023 entre la commune de Saint Hilaire de Riez, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de retirer la délégation attribuée à la commune de Saint Hilaire de Riez en matière de Droit de Préemption Urbain par délibération n° 2022-01-05 du 20 janvier 2022 uniquement pour les secteurs visés par la convention opérationnelle de maitrise foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée tels qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels ;

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, non visées par l'article 1 de la présente délibération demeurent pleinement applicables.

17 - Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur de Sion-sur-l'Océan à Saint Hilaire de Riez à la suite du retrait partiel de délégation préalablement accordée

Monsieur le Président, rappelle que la convention signée le 23 juillet 2018 avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF), permettra à ce dernier d'accompagner la commune de Saint Hilaire de Riez pour suivre l'étude urbaine à réaliser et conduire des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets par maitrise foncière en vue de permettre la réalisation de programmes mixtes sur le secteur de Sion-sur-l'Océan.

Il poursuit, en précisant qu'il ressort des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme que : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...]* »

Monsieur le Président rappelle que, selon les dispositions de l'article R.213-1 du Code de l'Urbanisme : « *La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.* »

Il ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'Etat ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L.321-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « *Les établissements publics fonciers de l'Etat peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code […].* »

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 02 mars 2023 le Conseil Communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune de Saint Hilaire de Riez en matière de Droit de Préemption Urbain pour le secteur visé par la convention opérationnelle de maitrise foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de déléguer effectivement le Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur le périmètre visé par la convention opérationnelle de maitrise foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	N°
SAINT HILAIRE DE RIEZ	Sion-sur-l'Océan	BN	15
		BN	33
		BN	34
		BN	35
		BN	36
		BN	37
		BN	38
		BN	39
		BN	40
		BN	41
		BN	51
		BN	52
		BN	53
		BN	54
		BN	55
		BN	56
		BN	57
		BN	58
		BN	64
		BN	65
		BN	68
		BN	69
		BN	70
		BN	595
		BN	596
		BN	772
		BM	228
		BM	229

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur le Président précise que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'EPF de Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Hilaire de Riez du 12 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme opposable,
Vu la convention opérationnelle de maitrise foncière signée le 23 juillet 2018 entre la commune de Saint Hilaire de Riez et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle de maitrise foncière signé le 13 janvier 2023 entre la commune de Saint Hilaire de Riez, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 02 mars 2023 portant retrait partiel de délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint Hilaire de Riez, sur le secteur visé par la convention EPF,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article unique</u> : DECIDE de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur le secteur visé par la convention opérationnelle de maitrise foncière tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention et de ses avenants éventuels, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de ladite convention.

HABITAT

18 - Demande de la délégation de gestion des aides à la pierre

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération mène un important programme d'actions en faveur de l'habitat sur son territoire dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 9 avril 2015 et ayant fait l'objet d'une prorogation de 2 ans, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021. Il est précisé que le PLH sera à nouveau prorogé jusqu'à l'approbation du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH (PLUi-H).

En vertu de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), peuvent conclure avec l'Etat une convention de délégation de compétence des aides à la pierre d'une durée de 6 ans renouvelable. Cette délégation de compétence porte obligatoirement sur l'attribution des aides au logement locatif social, soit, le parc public, et sur l'attribution des aides en faveur de l'habitat privé.

Cette délégation de compétence doit s'inscrire dans une démarche globale et concertée de production de logements locatifs sociaux et de réhabilitation du parc privé sur le territoire. Elle donnera lieu à la définition d'un programme d'actions en cohérence avec les orientations de la politique nationale en faveur du logement, déclinées par le délégataire dans son Programme Local de l'Habitat (PLH) sur les thématiques prioritaires.

Les modalités d'exercice de la compétence d'attribution des aides à l'habitat privé sont définies dans la convention de gestion spécifique aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), prévues à l'article L.321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Cette convention prend en compte la gestion des aides de l'Anah et intègre les aides propres de l'EPCI délégataire. Elle se veut un outil de simplification au service des ménages bénéficiaires des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans une logique de guichet unique de l'habitat. Toutes les aides de l'Anah entrent dans le champ d'application de la délégation à l'exclusion de l'humanisation des structures d'hébergement qui relèvent de la compétence exclusive des services de l'Etat (DDTM), la résorption de l'habitat insalubre, irrémédiable ou dangereux, qui relève du Directeur Général de l'Anah, après instruction par la DDTM et de l'attribution de Ma Prime Rénov', dont la gestion est assurée par l'Anah centrale.

La circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat stipule que les nouvelles délégations de compétences ne peuvent désormais être conclues qu'en type 3, qui transfèrent au délégataire l'instruction et la décision de l'attribution des subventions ainsi que leur paiement aux bénéficiaires.

Il est précisé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération se trouve actuellement dans le territoire de délégation du Département de la Vendée, dans le cadre d'une convention de délégation de type 2 avec instruction des demandes d'aides par les services de l'Etat (Délégation locale de l'Anah). Concernant le volume de dossiers potentiels subventionnés par l'Anah dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours (2021/2024), il s'établit à hauteur de 128 par an. Les agréments des logements locatifs sociaux représentent une moyenne annuelle de 70 projets correspondant aux objectifs fixés par le PLH actuellement en vigueur. Concernant les aides directes communautaires à l'habitat privé dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), elles représentent un volume annuel de 520 dossiers traités dans le cadre du guichet unique de l'habitat.

La délégation porte également sur la signature des conventions mentionnées à l'article L.321-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et sur l'octroi des agréments prévus à l'article 279-0 bis A du CGI en faveur des logements intermédiaires définis au L.302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation. La délégation inclut la reprise des contrats ou accords spécifiques conclus entre l'Etat ou l'Anah, aides à la pierre ou opérations visées par la convention (OPAH...).

Le délégataire de type 3 assure le fonctionnement de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) chargée de l'examen et de l'attribution des subventions de l'Anah. Le Délégataire de type 3 est également responsable de tous les contrôles devant être effectués et destinés à garantir la régularité de l'instruction.

Le délégataire disposera chaque année de moyens financiers mis à la disposition par l'Etat, via le Fonds National des Aides à la Pierre (FNADP) pour le parc locatif social et intermédiaire et pour le parc privé dans le cadre des objectifs annuels fixés par le territoire et des orientations nationales définies par la circulaire annuelle de programmation.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les articles L.301-5-1 et L.321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le décret n° 2016-901 du 1er juillet 2016, portant création du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP),
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-2-11 du 9 avril 2015 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-5-15 du 24 juin 2021 relative à la prorogation du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.),

Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PDHH) 2022/2027 approuvé par un arrêté conjoint du Préfet de la Vendée et du Président du Conseil Départemental de la Vendée le 9 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat/logement » lors de sa séance du 25 janvier 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de demander à l'Etat la délégation de gestion des aides à la pierre de type 3 sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à cette demande de délégation et à signer toute pièce relative à ce dossier.

19 - Adhésion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'Organisme de Foncier Solidaire TERRA NOE

TERRA NOE est un Organisme de Foncier Solidaire, créé à l'initiative de la Coopérative Vendéenne du Logement et des bailleurs sociaux Vendée Logement ESH et Habitat 17. Son objectif est de participer à la mixité sociale des territoires et d'assurer la maîtrise foncière dans une logique anti-spéculative. Sous la forme juridique d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), TERRA NOE peut accueillir en son sein des acteurs publics et privés dans un esprit d'ouverture et de coopération avec les parties prenantes des projets (collectivités locales, établissements publics, aménageurs, banques...).

Un Organisme de Foncier Solidaire est sans but lucratif et a pour objet de constituer et gérer un parc pérenne d'accession à la propriété ou à la location, destiné à des ménages modestes, sous plafonds de ressources, par l'intermédiaire d'un Bail Réel Solidaire (BRS). Il est précisé que le BRS permet de dissocier le coût du foncier et du bâti. Il permet aux ménages remplissant les conditions, de devenir propriétaire de leur résidence principale, le ménage étant propriétaire du bâti et louant le foncier.

Dans le cadre des aides à l'accession à la propriété du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les ménages primo-accédants souhaitant acquérir un logement dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) sont éligibles au dispositif.

Pour le montage d'une opération de logements en BRS, il convient de recourir à un Office Foncier Solidaire (OFS), chargé de consentir au ménage un bail longue durée cessible et rechargeable, la redevance foncière demandée au ménage étant encadrée.

Il est proposé au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération d'adhérer à la SCIC TERRA NOE, avec une participation au capital de celle-ci à hauteur de 20 000 €, considérant que par ses statuts, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne dispose pas de la compétence en lien avec l'objet social de TERRA NOE.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,
Vu le rapport,
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023,

Considérant l'intérêt pour le développement de l'offre immobilière et notamment locative sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération puisse participer activement à travers sa participation à la SCIC TERRA NOE au développement d'un parc pérenne d'accession à la propriété ou à la location destinés à des ménages modestes, sous plafonds de ressources,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'acter la participation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au capital de la SCIC TERRA NOE à hauteur de 20 000 € et de procéder à l'inscription budgétaire nécessaire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le formulaire de souscription de la SCIC TERRA NOE ;

Article 3 : de désigner Madame Dominique MALARY, Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement, comme représentante du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de l'assemblée Générale de la SCIC TERRA NOE, en l'autorisant à soumettre sa candidature aux différentes instances de la SCIC.

SPORTS

20 - Convention d'objectifs avec l'association Team Vendée Formation Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Depuis 2013, le Team Vendée, association du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, s'illustre dans le paysage nautique français en proposant aux jeunes marins et techniciens de la région un dispositif unique d'accompagnement et de formation aux métiers de la voile sportive.

Le Team Vendée forme les navigateurs et les préparateurs qui se révèleront demain sur des courses d'exception et au sein d'entreprises de renom. Il prépare, dans le respect impératif de valeurs sportives et humaines, l'avenir de la voile sportive.

Afin de disposer de ressources nécessaires à son fonctionnement et de poursuivre ainsi son développement, l'association a sollicité une participation financière de la Communauté d'Agglomération.

Devant l'intérêt communautaire que représente cette démarche, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération entend faire droit à cette demande en accordant une participation financière à l'association.

La convention a donc pour objet de déterminer les objectifs et modalités d'exécution de la mission confiée et de prévoir les conditions de participation financière qui en découlent.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.5216-1 et suivants,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Considérant que l'association Team Vendée met en œuvre un dispositif d'accompagnement et de formation aux métiers de la voile sportive important pour le rayonnement de la plaisance et des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Considérant l'intérêt d'apporter un soutien à cette association qui participe au développement des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention d'objectifs liant le Team Vendée Formation Pays de Saint Gilles Croix de Vie et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 25 000 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

21 - Convention relative à l'activité surf proposée aux élèves internes du Lycée public polyvalent de Saint Gilles Croix de Vie

Le Lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est un des deux lycées vendéens labellisés « Internat d'Excellence ». Ce label suppose que des offres éducatives renforcées dans des domaines variés soient proposées aux internes.

Les projets doivent être établis en étroite collaboration avec les collectivités territoriales et mobiliser toutes les ressources locales.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'axe 1 du Projet de Territoire voté en décembre 2022 : bien vivre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour tous/vie quotidienne, sous la thématique de l'équité et de la diversification de l'offre sportive sur notre territoire. Cet engagement sera repris dans le futur Projet Sportif de Territoire formalisant la volonté des élus de développer l'accès au sport pour tous et le Sport Santé.

Ainsi, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération peut apporter son concours dans plusieurs domaines dont la mobilité en assurant le transport des élèves sur les lieux de pratiques (Brétignolles sur Mer, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez) et en participant à la prise en charge des cours dispensés, ceci dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie lors du vote du budget.

L'Agglomération, ainsi que les associations sportives de surf affiliées à la Fédération Française de Surf, qui assureront l'enseignement du surf, le prêt du matériel (combinaisons et planches), sont des acteurs indispensables à ce projet.

Afin de déterminer les modalités et le fonctionnement de l'activité surf proposée aux élèves internes du Lycée, une convention entre le Lycée, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et les associations de surf doit être établie.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du 2 mars 2023 portant approbation du Projet Sportif de Territoire,
Considérant l'intérêt que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération apporte un soutien au développement du sport,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention relative à l'activité surf proposée aux élèves internes du Lycée public polyvalent de Saint Gilles Croix de Vie proposée au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

CULTURE

22 - Constitution d'un Groupe de Travail agile et ad'hoc « Micro Folie »

En l'absence de Monsieur Yann THOMAS, Monsieur le Président propose d'ajourner ce point.

DEFENSE CONTRE LA MER

23 - Modification du périmètre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) « Pays de Saint Gilles »

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un appel à projet concourant à la prévention des risques d'inondation. Mis en place depuis 2002, les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements et permettent de bénéficier d'un cofinancement par l'État et le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour l'animation des démarches engagées, l'élaboration des diagnostics et des stratégies ainsi que pour des actions de prévention.

Ils ont pour objet de promouvoir une gestion globale des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent pour réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le précèdent et premier PAPI du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ayant pris fin le 31 décembre 2022, un nouveau PAPI est en cours d'élaboration.

Au cours de l'animation du dernier PAPI et de l'élaboration du nouveau, des échanges concertés avec les animateurs PAPI voisins, à travers les COPIL et COTECH, ont permis de remettre en question la concordance des périmètres PAPI actuels avec les réalités administratives, techniques et géologiques propres à chaque territoire.

Initialement basé sur les limites hydro-sédimentaires telles que définies dans l'étude DHI de 2007, deux modifications du périmètre PAPI « Pays de Saint Gilles » sont proposées :

- **Limite sud avec le PAPI du Marais des Olonnes**

Par courrier du 06/01/2023, M. Donatien CHEREAU, Président du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes, propose la révision de l'emprise PAPI permettant :

- D'intégrer la totalité du bassin versant de l'Écours qui se jette au niveau du Havre de la Gachère dans le PAPI des Marais des Olonnes ;
- De rattacher le secteur allant du lieudit des Garennes jusqu'à la Parée à Brétignolles sur Mer au PAPI « Pays de Saint Gilles » ;
- De conserver l'extrémité sud du massif dunaire de la commune de Brétignolles sur Mer, avec l'embouchure de l'Auzance à la Gachère, dans le PAPI des Marais des Olonnes.

Ces modifications permettent d'avoir une approche non plus basée sur les limites de sous-unité sédimentaire (USC-5B/USC-5C) mais axée sur une gestion des bassins versants, des cours d'eau et embouchures associés.

- **Limite nord avec le PAPI Baie de Bourgneuf**

Actuellement située au niveau de la corniche vendéenne à Saint Hilaire de Riez, au croisement de l'avenue de la Corniche et de la rue du Jet d'Eau, la limite littorale Nord du périmètre PAPI du Pays de Saint Gilles exclue complètement le massif dunaire de la commune de Saint Hilaire de Riez qui est rattaché au PAPI Baie de Bourgneuf.

Toutefois, toutes les opérations de suivi des cordons dunaires, d'entretien et de confortement des ouvrages, avec notamment le projet de la Pège, sont menées par l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Avec l'objectif de simplifier les démarches administratives et de faciliter la gestion des fonds de subvention liés au PAPI, il est proposé la révision de ce périmètre en fixant la limite nord sur la limite administrative du canton.

Ces modifications de périmètre au nord et au sud n'entravent pas la cohérence territoriale entre les 3 PAPI, qui reste assurée par les échanges fréquents entre les collectivités à travers les COPIL et les COTECH, où chaque collectivité est représentée, mais aussi par le biais des échanges réguliers entre animateurs PAPI.

Il est ainsi proposé de valider ces modifications du périmètre PAPI qui seront prises en compte dans l'élaboration des prochains PAPI portés par les trois collectivités.

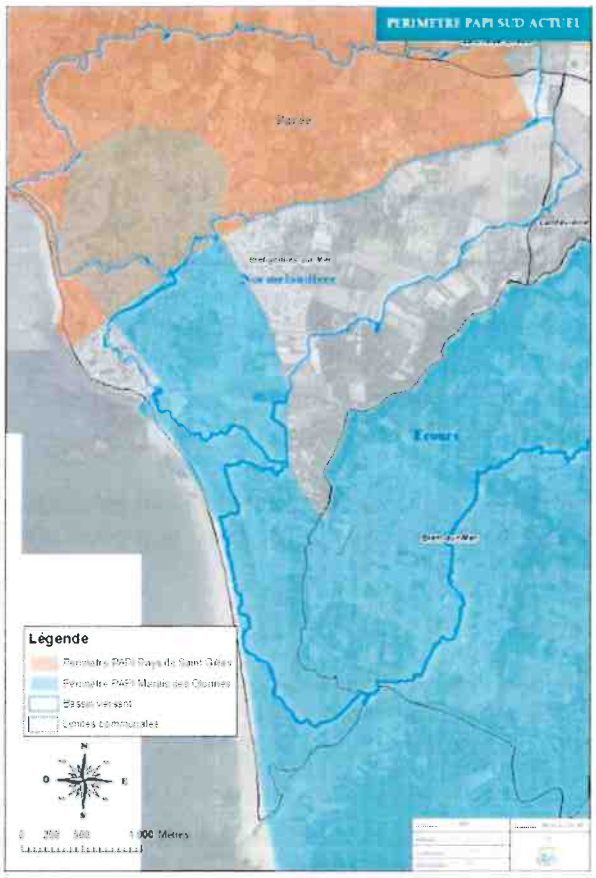

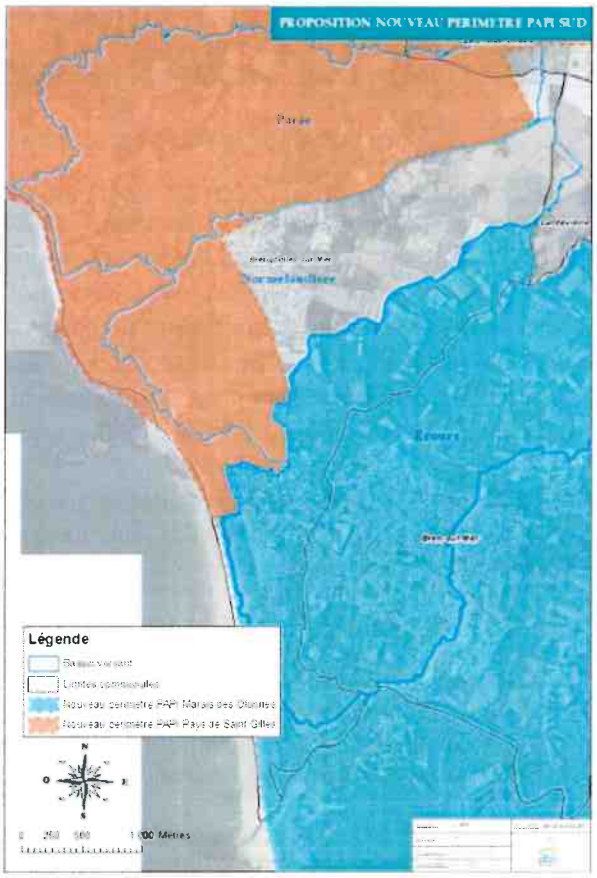

Cartographie : modification de la limite Sud du périmètre PAPI

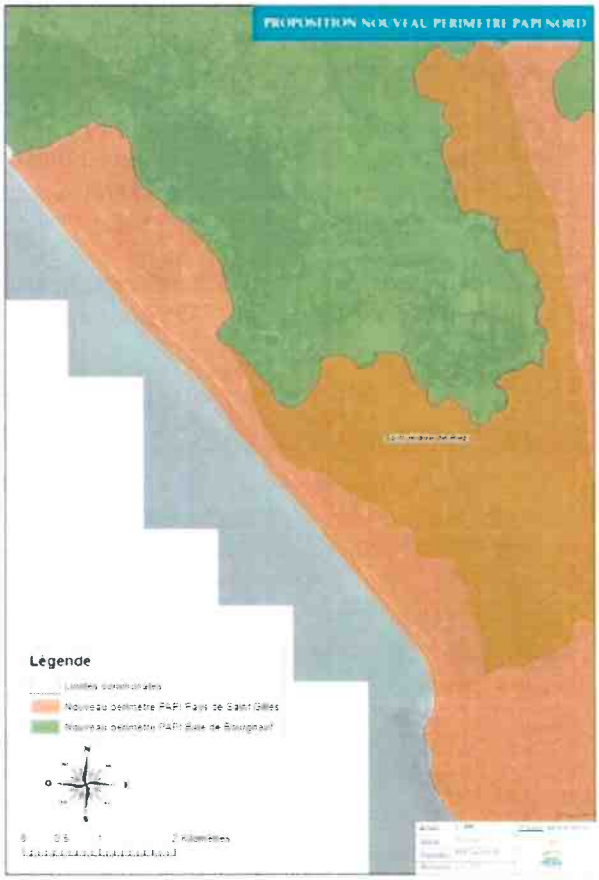

Cartographie : modification de la limite Nord du périmètre PAPI

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2013 6 03 du 20 juin 2013 portant approbation du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la décision n° 2017 6 02 du 7 septembre 2017, portant approbation d'un avenant n° 1 au PAPI,
Vu la décision n° 2020 05 10 du 8 octobre 2020 portant approbation d'un avenant n° 2 au PAPI,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer » en date 17 janvier 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de valider les modifications du périmètre PAPI en limite nord et en limite sud du territoire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

24 - Approbation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2022-023 de fourniture de piquets et ganivelles de clôtures

Il a été conclu le 19 décembre 2022 un accord-cadre à bons de commande multi attributaires de fourniture de petits éléments de clôtures pour réaliser la pose de ganivelles dans le cadre de la défense contre la mer dite « douce », et dans le cadre de l'éco pâturage d'un montant maximum de 135 000 € HT avec les sociétés ATLANTIC VERT, RICHER et VAMA.

Il apparaît nécessaire de conclure un avenant afin d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires une référence non prévue initialement, mais qu'il serait nécessaire de commander afin d'installer ce type de ganivelles sur la commune de Brétignolles sur Mer.

GANIVELLE CHATAIGNIER 1M20 EC3 X 10ML PONCEE PU : 14 € HT / ml

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'approbation d'un avenant n° 1 sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre conclu afin d'ajouter un prix nouveau au Bordereau des Prix Unitaires de l'accord-cadre 2022-023 de fourniture et livraison de piquets et ganivelles.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1, R2194-7 et R2194-8,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-08-24 du 8 décembre 2022 autorisant la signature des accords-cadres à bons de commande de fourniture et livraison de clôtures,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 novembre 2022 attribuant les accords-cadres de fourniture et livraison de clôtures,
Vu l'accord cadre n° 2022-023 de fourniture et livraison de piquets et ganivelles conclu,
Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2022-023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022-023 de fourniture et livraison de piquets et ganivelles sans incidence financière ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

ENVIRONNEMENT

25 - Mise en place d'un partenariat avec le Groupement Interdisciplinaire d'Experts sur le Climat (GIEC) en Pays de la Loire : intégration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à l'assemblée des partenaires

Il y a 2 ans, la Présidente de la Région des Pays de la Loire, Madame Christelle MORANÇAIS, a créé un GIEC (Groupement Interdisciplinaire d'Experts sur le Climat) territorial en vue d'analyser et de documenter les impacts du réchauffement climatique sur les territoires des Pays de la Loire. Les 20 experts scientifiques qui le composent ont dévoilé leur 1er rapport le 24 juin 2022, à l'occasion d'un « Parlement des Territoires », et qui révèle les réalités préoccupantes des effets de l'évolution du climat sur la biodiversité, la qualité de vie ou encore le modèle économique et social. Ce rapport fournit des données extrêmement utiles pour pouvoir construire des politiques publiques résilientes et réellement adaptées aux enjeux.
Madame la Présidente souhaite maintenant ouvrir le GIEC aux principales collectivités de la Région, dont l'action sur la question climatique est majeure, notamment au travers des PCAET, et bâtir avec elles une gouvernance qui permette de se saisir collectivement des enjeux d'adaptation et de transformation.

A cet effet, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, a été sollicité par courrier du 21 novembre 2022 afin de recueillir une position de principe sur l'intégration de l'Agglomération aux instances de pilotage stratégique du GIEC. Une réponse favorable y a été apportée par courrier du 21 décembre 2022.

Le GIEC des Pays de la Loire est placé sous l'autorité de l'Etablissement Grand Ouest du Comité 21, qui assure son fonctionnement administratif et son secrétariat. La coordination scientifique est assurée par un comité de pilotage. La gouvernance du GIEC des Pays de la Loire est complétée de 2 instances, qui participent à la définition des activités du GIEC, dans le respect de son indépendance, et selon des principes guidés par l'intérêt général :

- l'assemblée des partenaires, composés des partenaires financiers,
- le réseau du Comité 21 Grand Ouest, composé des acteurs ligériens engagés sur le développement durable (collectivités locales, entreprises, associations, établissements d'enseignements).

Le règlement intérieur du GIEC des Pays de la Loire, adopté par le Conseil d'Administration du Comité 21 le 09 janvier dernier, est annexé à la présente délibération. Les grandes lignes du programme d'activités y sont présentées.

Il est proposé d'intégrer l'assemblée des partenaires du GIEC Pays de la Loire pour une durée de 2 ans, de septembre 2023 à septembre 2025.

Selon le barème financier de l'assemblée des partenaires, la participation des Communautés d'Agglomération pour l'année 2023 est de 5 000 €. La participation totale de 10 000 € sur 2 ans sera versée en 3 fois : 60 % à la signature de la convention de partenariat, 20 % à mi-parcours et 20 % à la clôture de la convention.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu le courrier de Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire sollicitant la participation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération aux instances de pilotage stratégique du GIEC Pays de la Loire,
Considérant que les crédits nécessaires au 1er versement de la participation seront inscrits au BP 2023 puis aux BP 2024 et 2025,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Durable » du 17 janvier 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'intégration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à l'assemblée des partenaires du GIEC des Pays de la Loire, pour une durée de 2 ans, de septembre 2023 à septembre 2025 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, les avenants éventuels et tous documents s'y rapportant ;

Article 3 : DECIDE d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.

26 - Engagement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans le Contrat Territorial Eau 2023-2025 du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers

Un Contrat Territorial Eau 2020-2025 est en cours à l'échelle du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers et a pour vocation de renforcer les actions en faveur de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, marais) sur le bassin versant.

La stratégie à 6 ans se traduit au travers de Contrats Territoriaux de l'Eau (CT Eau) de 3 ans, coordonnés par le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV), avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional des Pays de la Loire et le Conseil Départemental de la Vendée.

Le SMAV a engagé une étude sur l'Ecours (appelé également Le Brandeau), affluent de l'Auzance traversant les communes de Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer et Landevieille et prévoit la réalisation de travaux de restauration écologique du ruisseau de l'Ecours, dans le cadre du CT Eau 2023-2025.

Le programme de travaux porte sur les années 2024 et 2025 et est présenté en annexe de la présente délibération (fiches action n° 2 et n° 3).

L'étude portée par le SMAV n'est pas à ce jour finalisée mais il est proposé de provisionner une enveloppe de 198 012 € TTC, soutenue financièrement par les partenaires cités précédemment, conformément au plan de financement détaillé en annexe de la présente délibération.

Le SMAV prend en charge les actions de suivi du programme, les études complémentaires et les procédures règlementaires nécessaires à la mise en œuvre du programme de travaux (la Déclaration d'Intérêt Général des travaux et la procédure règlementaire au titre de la loi sur l'eau).

En 2022, le SMAV a sollicité ses intercommunalités membres afin de pouvoir organiser la compétence GEMA à l'échelle du bassin versant et leur a proposé de pouvoir lui transférer des missions de cette compétence.

Par délibération n° 2022-08-09 du 08 décembre 2022 le Conseil Communautaire a approuvé le projet de nouveaux statuts du SMAV mais la décision sur le transfert de la compétence GEMA a été différée dans l'attente d'éléments financiers complémentaires.

Tant que le transfert de la compétence GEMA n'est pas opéré vers le SMAV, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération reste compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage des actions du CT Eau du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers sur son territoire.

Aussi, en prévision de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Auzance Vertonne du 5 janvier dernier, au cours de laquelle le projet de CT Eau 2023-2025 a été validé, elle s'est engagée, par courrier en date du 20 décembre 2022, à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux du ruisseau de l'Ecours.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers,
Vu la délibération n° 2022 08 09 du 8 décembre 2022 portant approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Durable » du 17 janvier 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,
Vu le programme et le plan de financement des travaux du ruisseau de l'Ecours soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE le programme d'actions 2023-2025 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, correspondant aux travaux de restauration écologique du ruisseau de l'Ecours, coordonné par le SMAV dans le cadre du CT Eau Auzance Vertonne et cours d'eau ainsi que son plan de financement ;

Article 2 : S'ENGAGE à réaliser le programme de travaux de restauration écologique du ruisseau de l'Ecours et toutes démarches administratives et règlementaires afférentes ;

Article 3 : DECIDE d'établir et de déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Vendée et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne avant tout engagement d'actions ; et de demander au Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, en tant que structure coordinatrice et chef de file du contrat, de réaliser les demandes d'engagement des actions et de procéder aux demandes de paiement auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire selon les éléments fournis par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 4 : DECIDE d'inscrire aux budgets 2024 et 2025 les crédits correspondants ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial Eau Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers 2023-2025 et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

ASSAINISSEMENT

27 - Marché 2020-063 STEP du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : demande d'indemnisation du groupement SOURCES / CNR pour hausse du coût des matières premières

Présentation de l'indemnisation sollicitée par le mandataire SOURCES dans le cadre du marché n° 2020-063 Réalisation de la STEP du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le marché n° 2020-063 de réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur la Zone du Soleil Levant à Givrand a été conclu le 3 août 2020 avec le groupement d'entreprises SOURCES / CNR, soit juste après la période de confinement imposée par les conditions sanitaires liées au COVID 2019.

Le titulaire SOURCES / CNR a fait valoir lors des réunions de chantier, par courrier du 1er juillet 2021 adressé au Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (ci-joint), lors d'un courriel du 4 avril 2022 préalable à point spécifique avec le maître d'œuvre et le Vice-Président en charge de l'assainissement et lors d'une réunion avec le Président le 22 septembre 2022, qu'il tâche d'exécuter le marché dans les meilleures conditions et en respectant les délais contractuels mais qu'il fait face à des difficultés d'approvisionnement de certains matériaux et à des hausses du coût des matières premières, notamment de l'acier, de l'inox, de l'aluminium et des matières plastiques.

Le Conseil d'Etat a rappelé dans un avis du 15 septembre 2022 que la théorie de l'imprévision, comme celle des sujétions imprévues, s'appliquent au marché à forfait (CE, 19 février 1992, S.A. Dragages et Travaux Publics et autres, n° 47265). Il rappelle que l'indemnisation de l'entrepreneur au titre de l'imprévision est toujours soumise à l'exigence du bouleversement de l'économie du marché qu'il soit conclu à prix global et forfaitaire ou à prix unitaire.

Le co-traitant « CNR », génie civiliste fait état de la forte hausse du coût de l'acier auquel il a dû faire face, hausse qui n'a pas été prise en compte de manière significative compte tenu de la formule de révision figurant au CCAP.

CNR fait état des données suivantes, qui l'amènent à émettre une réclamation de 140 254 € :
- Coefficient de révision marché : de 1,02 à 1,08
- Coefficient de révision réelle matière : de 1,25 à 1,68
- Montant de la révision marché : 15 714 €
- Montant de la révision réelle matière : 155 968 €.

Le mandataire « SOURCES » en charge du process, fait quant à lui état des données suivantes, qui le conduisent à soumettre une réclamation à hauteur de 88 160 €.
- Coefficient de révision réelle ALU : 2,0 contre 1,22, soit une somme de 4 199 €
- Coefficient de révision réelle INOX : 1,55 contre 1,20, soit une somme de 73 526 €
- Coefficient de révision réelle Plastiques : 1,45 contre 1,22, soit une somme de 10 435 €.

Le Conseil d'Exploitation « Assainissement » du mardi 24 janvier dernier puis le Bureau Communautaire lors de sa séance du 9 février dernier ont reçu le titulaire du marché SOURCES / CNR afin qu'il expose le montant d'indemnité qu'il sollicite et les justifications qu'il apporte sur le bouleversement de l'économie du marché qu'il a subi.

Le Conseil d'Exploitation « Assainissement » et le Bureau Communautaire ont émis un avis favorable au versement de l'indemnité sollicitée par le titulaire suite à la présentation qu'il a faite en séance des justificatifs faisant état de la hausse de coûts qu'il subit donnant lieu à son sens à un bouleversement de l'économie du marché.

Suite à la présentation des justificatifs présentés par le mandataire SOURCES sur la hausse de coûts qu'il subit constitutif d'un bouleversement de l'économie du marché et les justificatifs de l'indemnisation qu'il sollicite, les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur le versement ou le non versement d'une indemnisation au groupement SOURCES / CNR au titre de l'imprévision et, le cas échéant, à définir le montant de cette indemnisation.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L6,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation « Assainissement » du 24 janvier 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,
Vu le rapport,
Considérant que le titulaire d'un marché public a droit à l'équilibre du contrat,
Considérant les justificatifs présentés par le titulaire SOURCES, faisant état d'une forte hause du coût des matières premières aciers, béton, Inox, alu, PEHD, cuivre, bois, prises en compte de manière insuffisante par les formules de révision de prix figurant au CCAP contractuel,
Considérant que le décalage des achats n'était pas envisageable au regard de l'obligation du titulaire d'acheter pour produire et se conformer au calendrier d'exécution des travaux,
Considérant les justifications apportées par le groupement SOURCES / CNR mettant en évidence un écart entre la révision marché et l'évolution réelle des matières premières,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le versement d'une indemnité au titre de l'imprévision d'un montant de 140 254 € pour le co traitant CNR au regard de la hausse du coût d'achat de l'acier subi dans le cadre du marché 2020-063 Réalisation d'une station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : APPROUVE le versement d'une indemnité au titre de l'imprévision d'un montant de 88 160 € pour le mandataire SOURCES au regard de la hausse du coût d'achat de l'inox, de l'alu et du PEHD subi dans le cadre du marché 2020-063 Réalisation d'une station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 3 : AUTORISE le versement de l'indemnité d'imprévision au groupement SOURCES / CNR, selon la répartition sollicitée par le groupement ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Contrôle de la Chambre régionale des comptes sur la défense contre la mer

Monsieur le Président fait part qu'un contrôle de la Chambre régionale des comptes est en cours à la Communauté d'Agglomération, le dernier contrôle remontant à 5 ans ce qui correspond à la fréquence habituelle. Il ajoute qu'il porte en particulier sur la défense contre la mer ce qui permet de montrer ce qui s'est fait depuis 5 ans.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

28 - Décisions du Président

DCP2023-033
Attribution d'une subvention « jeune accédant – centralité » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2023-034
Attribution des accords-cadres n°2023-023 à 2023-026 relatifs aux lots n°1 « Véhicules légers et utilitaires », n°2 « Véhicules de 3.5 tonnes – remorques », n°3 « Véhicules électriques » et n°4 « Carrosserie », avec la société STRAS (85220).

DCP2023-035
Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 3 300 euros.

DCP2023-036
Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

DCP2023-037
Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2023-038
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2023-039
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2023-040
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 488 euros.

DCP2023-041
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 7 000 euros.

DCP2023-042
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 294 euros.

DCP2023-043
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2023-044
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 500 euros.

DCP2023-045
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 421 euros.

DCP2023-046
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 407 euros.

DCP2023-047
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2023-048
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2023-049
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2023-050
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 3 000 euros.

DCP2023-051
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2023-052
Convention de transfert au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » des voies et ouvrages de régulation des eaux pluviales du – lotissement le Fief du Coubraud– commune de Saint Révérend.

DCP2023-053
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 569 euros.

DCP2023-054
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2023-055
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2023-056
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 633 euros.

DCP2023-058
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2023-059
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 207 euros.

DCP2023-060
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2023-061
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 998 euros.

DCP2023-062
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2023-063
Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

DCP2023-064
Attribution d'une subvention « sortie de vacance » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2023-065
Attribution d'une subvention « jeune accédant – centralité – sortie vacance » d'un montant de 3 500 euros (2 000 € au titre de l'aide « centralité » et 1 500 € au titre de l'aide « sortie de vacance »).

DCP2023-066
Attribution d'une subvention « jeune accédant – centralité – sortie vacance » d'un montant de 3 500 euros (2 000 € au titre de l'aide « centralité » et 1 500 € au titre de l'aide « sortie de vacance »)

DCP2023-067
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2023-068
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 073 euros.

DCP2023-069
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 779 euros.

DCP2023-070
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2023-071
Création de contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité : 2 emplois de Surveillant de baignade BNSSA à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique, du 20 au 26 février 2023 ; un emploi d'Agent d'entretien à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique, du 20 au 26 février 2023.

DCP2023-072
Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2023-073
Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2023-074
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 6 846 euros.

DCP2023-075
Attribution d'une subvention « production de logements locatifs publics » à l'Immobilière Podeliha de 8 000 euros.

DCP2023-076
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » à d'un montant de 4 500 euros.

DCP2023-077
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2023-078
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2023-079
Attribution d'une subvention « production de logements locatifs publics » à La Foncière d'Habitat et Humanisme de 4 000 euros.

DCP2023-080
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 5 431 euros.

DCP2023-081
Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

DCP2023-082
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 576 euros.

DCP2023-083
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2023-084
Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 318 euros.

DCP2023-085
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 4 185 euros.

DCP2023-086
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 5 557 euros.

DCP2023-087
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2023-088
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2023-089
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 200 euros.

DCP2023-090
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2023-091
Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2023-092
Attribution d'une subvention « sortie vacance » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2023-093
Création de contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité : un emploi d'Agent de collecte (chauffeur-ripeur), à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 6 au 28 février 2023.

DCP2023-094
Attribution d'une subvention « Eco pass ancien » d'un montant de 3 000 euros.

DCP2023-095
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2023-096
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

DCP2023-097
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » à d'un montant de 500 euros.

DCP2023-098
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 883 euros.

DCP2023-099
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2023-100
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 820 euros.

DCP2023-101
Attribution d'une subvention « sortie de vacance » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2023-102
Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2023-103
Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

DCP2023-104
Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 7 044 euros.

DCP2023-105
Location temporaire d'un logement de type mobile home à Saint Hilaire de Riez, 50 avenue de l'Isle de Riez au profit d'un agent du CIAS, pour un loyer de 300 € charges comprises.

DCP2023-106
Conclusion d'un contrat de prêt de matériel de type appareils photographiques par la commune de Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre d'actions d'éducation artistique et culturelle à destination des élèves du territoire.

DCP2023-107
Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

DCP2023-108
Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

DCP2023-109
Création d'un emploi de Gestionnaire de Plateforme pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet 10 heures 50 minutes, au sein du service Transports Scolaires, du 27 février au 16 avril 2023.

La séance est levée à 21 h 20.

La Secrétaire,

Isabelle DURANTEAU

Le Président,

François BLANCHET